

## **1 : Convention partielle de délégation de compétences pour la gestion des transports scolaires**

Le rapporteur : M. Marc FLEURET

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de financement des transports scolaires, la Communauté d'Agglomération a signé le 21 février 2008 une convention de délégation partielle de compétences pour la gestion des transports scolaires avec ses autorités organisatrices de second rang (appelées AO2) pour une durée de 7 ans, modifiée par délibération du 29 juin 2012.

Au terme de ces 7 années, cette convention a été renouvelée par délibération du 28 mai 2015 pour une durée de 6 ans en cohérence avec les marchés de transport scolaire en cours. Cette convention arrive à terme en juillet 2021, c'est pourquoi il convient de la renouveler.

Cette nouvelle convention a pour but de fixer les conditions administratives, juridiques et techniques des délégations de l'Agglomération aux autorités organisatrices de second rang (AO2) du territoire, conformément à la réglementation applicable dans le cadre des services de transports scolaires vers et depuis les établissements scolaires des premiers et second degrés.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et est conclue pour une durée de 4 années scolaires, de 2021/2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention, et
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et à faire appliquer toutes ces dispositions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

10 mai 2021



## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

**ENTRE :**

**- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CHATEAUROUX METROPOLE »**

Autorité organisatrice des services réguliers publics de transport routier non urbain de personnes assurant, à titre principal, à l'intention des élèves des écoles, collèges et lycées, la desserte des établissements d'enseignement, hors périmètre des transports urbains

Représenté par Monsieur Gil AVÉROUS, Président de l'Agglomération,

***d'une part,***

**ET**

**- La Commune de** \_\_\_\_\_ **(ou) le syndicat de**

**ci-après dénommé(e) : l'organisateur secondaire, représenté(e) par M. ....**

en *qualité de* \_\_\_\_\_ *habilité(e) à signer la présente convention en*  
*vertu de la délibération n° .....du .....*

***d'autre part,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code des Transports,

Vu le Règlement Communautaire des Transports,

**EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention fixe les conditions administratives, juridiques et techniques des délégations de l'Agglomération aux autorités organisatrices de second rang (appelées AO2), conformément à la réglementation applicable, dans le cadre des services de transport scolaire vers et depuis les établissements scolaires du premier et second degré.

Elle précise le rôle de chacune des parties.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour l'organisation des transports scolaires de l'année scolaire 2021/2022, et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2024/2025.

### **ARTICLE 3 – ROLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Châteauroux Métropole est seule chargée d'effectuer la mise en concurrence des services et le choix des entreprises ainsi que l'exécution des marchés correspondants.

Pendant la durée du contrat, l'Agglomération se réserve le droit d'apporter à tout moment, après information de l'autorité organisatrice de second rang (AO2), des modifications à la consistance des services pour répondre à l'évolution des besoins avant ou pendant chaque année scolaire :

- en cas d'allongement ou de réduction de l'itinéraire pour la prise en charge des élèves à l'aller ou de leur dépose au retour, ou de variation du nombre d'élèves,
- en cas d'adaptation liée aux conditions de fonctionnement des établissements scolaires,
- en cas d'adaptation de la capacité du véhicule à mettre en œuvre,
- en cas de travaux routiers nécessitant de dévier l'itinéraire temporairement.

L'Agglomération s'engage, dans le cadre de la délégation de ses compétences, à mettre à la disposition des AO2 toutes les informations nécessaires pour assurer au mieux les missions déléguées. A cet égard, elle transmet aux AO2, au plus tard en mai, l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de leurs missions pour l'année scolaire suivante.

L'Agglomération effectue, par le biais de ses propres agents, ou via le recours à une entreprise externe dûment mandatée, les contrôles qu'elle juge utiles en vue de s'assurer de la bonne exécution des services. L'AO2 sera informée des relevés de conclusions de ces contrôles.

En cas d'intempéries, il revient à l'Agglomération de prendre la décision de suspendre, de manière partielle ou totale, ou de maintenir les services de transport scolaire.

#### **ARTICLE 4 – ROLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG :**

L'AO2 s'engage, dans le cadre de la délégation de ses compétences, à effectuer les missions de proximité décrites ci-dessous. A cet effet, elle communique à l'Agglomération les coordonnées de ses interlocuteurs.

##### 4.1 Gestion de proximité et relation à l'utilisateur

L'AO2 doit, dans le respect des conditions d'admission des élèves telles que prévues dans le règlement communautaire des transports, participer aux actions suivantes :

###### 4.1.1 – Information des usagers

L'AO2 est le relais de proximité de l'Agglomération auprès des usagers, pour toute question relative à la politique communautaire des transports scolaires. A cet effet, elle diffuse les outils de communication qui sont mis en place par l'Agglomération.

Il revient à l'AO2 d'informer les usagers des modifications validées par l'Agglomération.

L'information du transporteur relève de l'Agglomération, en vertu de leurs relations contractuelles.

###### 4.1.2 – Établissement des titres de transport

L'AO2 instruit les demandes d'inscriptions dématérialisées en vérifiant la bonne affectation des circuits et délivre une carte de transport scolaire qui sera retirée, soit dans la mairie du lieu de résidence de l'élève, soit envoyée par courrier au domicile des responsables légaux de l'élève (dans ce cas, les frais d'affranchissement sont à la charge de l'AO2).

Une fiche horaire du circuit utilisé par l'élève devra être fournie :

- Lors de la délivrance d'une nouvelle carte de transport ; A tout moment en cours d'année scolaire si des modifications, temporaires ou pérennes, ont été apportées au circuit emprunté.

Châteauroux Métropole adresse au transporteur la liste nominative des élèves inscrits, autorisés à utiliser chaque service avant chaque rentrée scolaire. Cette liste sera, le cas échéant, ajustée en cours d'année scolaire.

###### 4.1.3 – Gestion des surcharges

Châteauroux Métropole devra fournir à l'AO2, dès le début de la campagne d'inscriptions en ligne, la capacité des cars affectés aux circuits gérés par l'AO2. L'AO2 devra alerter l'Agglomération de tout risque de surcharge et en tout état de cause dès que le nombre d'inscrits aura atteint 90 % de la capacité du véhicule affecté au service.

L'AO2 est également force de proposition, auprès de l'Agglomération, pour mettre en œuvre des solutions permettant de faire face à ces situations de surcharge (modification des tracés des circuits, brassage inter-circuits).

L'AO2 doit assurer, dans les plus brefs délais, l'information aux usagers de tout changement pouvant intervenir dans ce cadre.

## 4.2- Discipline et sécurité

### 4.2.1 – La surveillance des élèves dans les cars

Bien que la présence d'un accompagnateur ne soit pas obligatoire dans les cars de transport scolaire, l'Agglomération encourage l'AO2 ou la commune concernée à prévoir, dans la mesure du possible, la présence d'un accompagnateur, en particulier sur les services desservant les écoles pré-élémentaires. Cette responsabilité ne saurait exonérer le transporteur et le représentant légal de leur responsabilité civile.

Même en présence d'un accompagnateur, le conducteur est tenu de vérifier systématiquement, après chaque service, si des enfants sont encore présents dans les véhicules, de même pour les affaires oubliées à bord.

L'AO2 ou la commune concernée doit impérativement communiquer à l'Agglomération l'identité des accompagnateurs permanents ou occasionnels présents sur ces circuits.

### 4.2.2 – La gestion des indisciplines

L'AO2 gère les cas d'indiscipline des élèves en application du règlement communautaire des transports scolaires et de son annexe « règlement sur la sécurité et la discipline des élèves » jointe à la présente convention.

#### Procédure administrative à suivre en cas d'indiscipline d'un élève :

a) L'AO2, sur la base d'un rapport argumenté transmis par un accompagnateur, par Châteauroux Métropole ou le transporteur, adressera dans les plus brefs délais un courrier d'avertissement aux représentants légaux de l'élève incriminé en exposant précisément les faits reprochés avec retranscription exacte des faits et des mots employés (l'emploi du conditionnel sera à utiliser en l'absence de témoignage précis) et, selon la gravité des faits, précisera les sanctions prévues conformément à la grille de sanctions prévue à l'annexe 2.

Ce courrier fera l'objet d'un envoi en recommandé avec AR aux représentants légaux avec transmission d'une copie par courriel à Châteauroux Métropole ([deplacements@chateauroux-metropole.fr](mailto:deplacements@chateauroux-metropole.fr)), au transporteur et au chef d'établissement concerné

b) Dans le cas de récidives ou de faits graves avérés, = conformément aux catégories de la grille de sanctions prévues (annexe 2), si une exclusion temporaire ou définitive doit être prononcée, elle devra s'effectuer en accord avec les services de Châteauroux Métropole. Ces sanctions demeurent conditionnées à une rencontre préalable entre les représentants légaux de l'élève, l'AO2, le transporteur, Châteauroux Métropole ainsi que, le cas échéant le chef de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

c) En cas d'exclusion (temporaire ou définitive), l'AO notifiera la sanction aux représentants légaux de l'élève par courrier recommandé avec AR ou remis en main propre contre signature du représentant légal, signifiant la décision de la commission avec mention obligatoire des dates précises d'exclusion. Néanmoins cette sanction ne pourra s'appliquer que si l'AO a reçu la preuve que les représentants légaux en ont pris connaissance (ex : AR signé).

d) Une copie de ce courrier sera alors adressée par mail au transporteur en charge du circuit, au chef d'établissement concerné, mais aussi à Châteauroux Métropole accompagnée de la preuve de dépôt signée par les représentants légaux.

Pour autant, la procédure administrative mise en place n'exclue pas une procédure pénale liée à des faits graves pouvant entraîner une exclusion immédiate.

Dans le cas d'indiscipline sur les circuits mixtes, c'est le règlement Régional qui devra s'appliquer.

#### 4.3- Rôle d'appui et de conseil, comme acteur de terrain, auprès de l'Agglomération

##### 4.3.1 – Organisation technique des circuits

Chaque année, au plus tard le 30 mars, Châteauroux Métropole prendra contact avec l'ensemble des AO2 afin de connaître leurs besoins en matière de création, suppression ou modification de points d'arrêt ainsi qu'en matière de modification d'itinéraire. L'Agglomération restera toutefois seule juge sur l'opportunité des demandes en application du règlement communautaire des transports scolaires.

Les demandes de modification de circuit entraînant un changement de la consistance d'un service en cours d'année scolaire seront toutefois étudiées par l'Agglomération. Néanmoins, les enfants arrivant en cours d'année scolaire devront rejoindre, dans la mesure du possible, un point d'arrêt existant sur l'itinéraire de l'année scolaire en cours.

L'AO2 pourra être consultée pour émettre un avis et pourra également proposer toute modification de service qu'elle juge utile.

##### 4.3.2– Sécurité des parcours et des points d'arrêts

Lorsque l'AO2 a connaissance de dangers éventuels constatés au cours de l'exécution des services (arrêts mal situés, traversées dangereuses de routes pour les enfants, comportements générateurs de risques de la part de certains enfants dans les cars, etc...), elle doit en informer, dans les plus brefs délais, l'Agglomération et être force de proposition pour envisager des solutions visant à une plus grande sécurisation de l'itinéraire.

##### 4.3.3 – Participation à la politique de contrôles conduite par l'Agglomération

Dans le cadre de la bonne exécution des transports scolaires, l'AO2 veille au respect des obligations de qualité et de sécurité du service rendu à l'utilisateur.

L'AO2 est chargée de contrôler, conjointement avec l'autorité organisatrice, l'exécution des services et de vérifier le bon déroulement des circuits (relation avec le public, respect des horaires, des itinéraires et des règles de sécurité, ...).

Tout dysfonctionnement constaté ou signalement recueilli par l'AO2 doit être transmis à l'Agglomération afin que cette dernière procède à l'application des pénalités financières prévues au marché du transporteur.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

Les AO2 et les transporteurs assument, seuls, à défaut d'avoir recueilli l'accord exprès de l'Agglomération, la responsabilité et toutes les conséquences de montée et de descente d'usagers en dehors des points d'arrêts figurant sur les documents officiels.

L'AO2 doit souscrire une police d'assurance responsabilité civile, défense et recours (RC) couvrant la responsabilité qu'elle encourt en qualité d'organisateur secondaire, en application de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – OUVERTURE DES CIRCUITS A D'AUTRES CATEGORIES D'USAGERS**

Conformément à l'article 4 du règlement communautaire des transports scolaires, tout usager non scolaire peut être admis, à titre exceptionnel, à emprunter le service spécial selon les places disponibles, sans modifier les caractéristiques techniques du circuit existant, et sans charges supplémentaires pour l'Agglomération. L'AO2 se chargera d'instruire ces demandes et délivrera une attestation de transport provisoire (sur modèle de Châteauroux Métropole), qui sera notifiée au transporteur et à Châteauroux Métropole par mail.

Cette disposition s'applique également aux correspondants étrangers qui doivent obligatoirement faire une demande d'attestation de transport scolaire provisoire, valable pendant la durée de leur séjour.

L'Organisateur Secondaire (AO2)

Le Président de l'Agglomération  
Châteauroux Métropole  
*autorisé à signer la présente convention  
par délibération n°            du*

Gil AVEROUS

## **2 : Convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport collectif urbain ' Horizon ' : Rapport d'activités 2020**

Le rapporteur : M. Marc FLEURET

Dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport collectif urbain HORIZON, conclu pour la période du 2 novembre 2015 au 31 décembre 2021, le délégataire Keolis Châteauroux est tenu de présenter annuellement à l'autorité délégante un rapport d'activités au titre de l'année passée.

C'est à ce titre que le rapport joint est présenté au Conseil Communautaire.

Ce même rapport sera en outre présenté lors d'une prochaine séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2020 présenté par Keolis Châteauroux.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

10 mai 2021



# SERVICE HANDIBUS 2020

Rapport d'Activité

06 janvier 2021

# Sommaire

<b>1. Événements ayant marqués l'exploitation du service en 2020</b>	<b>3</b>
1.1. Moyens mis en place	3
1.2. Evènements	3
<b>2. Bénéficiaires du service</b>	<b>4</b>
2.1. Nombre de bénéficiaires	4
2.2. Profil des bénéficiaires	4
<b>3. Voyages réalisés</b>	<b>4</b>
3.1. Voyages 2020 par mois	4
3.2. Refus de prise en charge	5
<b>4. Motifs de déplacement</b>	<b>6</b>
<b>5. Kilomètres parcourus</b>	<b>7</b>
<b>6. Nombre d'heures de conduite</b>	<b>7</b>
<b>7. Rapport V/K</b>	<b>8</b>

## **1. Evénements ayant marqués l'exploitation du service en 2020**

---

### **1.1. Moyens mis en place**

Les moyens mis à disposition pour le service restent identiques à 2019, à savoir 2 véhicules et 2 conducteurs.

### **1.2. Evènements**

Marqué par la crise de la COVID-19 et contenu du profil usagers Handibus, l'activité en a fortement pâti.

Les prises de réservation s'effectuent toujours par téléphone, malgré une communication sur la possibilité de réserver en ligne. Le règlement reste inchangé.

## 2. Bénéficiaires du service

### 2.1. Nombre de bénéficiaires

Au 31 décembre 2020, le nombre d'ayants-droits au service Handibus s'établit à 303 personnes. Au cours de cette même année, 14 dossiers ont été présentés et 1 a été réétudié (en raison de la mise à jour du règlement de 2018). 92,31% des dossiers ont été acceptés par la commission, 1 dossier a été refusé.

Le nombre d'inscrits au service Handibus en 2020 (303 inscrits) a évolué de 3,77% par rapport à 2019 (292 inscrits). Il est également à noter que parmi ces 303 inscrits, seulement 60 l'utilisent régulièrement. Au regard du chiffre de l'année dernière (135 usagers), nous constatons les effets de la COVID-19.

### 2.2. Profil des bénéficiaires

Dans le détail, les bénéficiaires du service Handibus se répartissent de la façon suivante :

- ⊙ 151 bénéficiaires présentent un handicap moteur ne nécessitant pas l'usage d'un fauteuil dont 27,15% des bénéficiaires nécessitent un accompagnateur (41 usagers sur les 151).
- ⊙ 75 bénéficiaires présentent un handicap moteur nécessitant l'usage d'un fauteuil (17 électriques et 60 manuels). 54,67% d'entre eux sont pris en charge avec accompagnateur uniquement (41 bénéficiaires sur les 75).
- ⊙ 36 bénéficiaires présentent un handicap visuel dont 41,67% ont besoin d'être accompagnés (15 d'entre eux).
- ⊙ 41 bénéficiaires sont transportés vers les CAT.
- ⊙ 1 bénéficiaire ayant un handicap de surdit .

## 3. Voyages r alis s

### 3.1. Voyages 2020 par mois

Mois	Voyages en 2016	Voyages en 2017	Voyages en 2018	Voyages en 2019	Voyages en 2020	Evolution 2020/2019
Janvier	812	802	903	1 012	703	-30,53%
F�vrier	832	824	935	902	748	-17,06%
Mars	924	1 022	1 031	1 046	442	-57,74%
Avril	834	773	1 045	937	116	-87,62%
Mai	737	920	921	809	248	-69,35%
Juin	866	854	1 027	773	449	-41,92%
Juillet	644	840	936	814	520	-36,12%
Ao�t	603	631	719	584	497	-14,90%
Septembre	855	906	910	862	745	-13,57%
Octobre	851	908	1 122	966	723	-25,16%
Novembre	775	963	1 039	884	512	-42,08%
D�cembre	726	767	828	701	592	-15,55%
<b>TOTAL</b>	<b>9459</b>	<b>10 210</b>	<b>11 416</b>	<b>10 290</b>	<b>6 295</b>	<b>-38,83%</b>

Le nombre de voyages réalisés en 2020 s'élève à 6 295, **en recul de 38,83%** par rapport à 2019. Cette diminution est à mettre en parallèle avec le nombre d'inscrits qui n'a augmenté que de 3,77%. En 2019, un inscrit réalisait en moyenne 35 voyages à l'année contre 21 en 2020. La crise sanitaire a durement impacté le nombre de voyages surtout sur les mois de mars, avril et mai (premier confinement) avec un effondrement des réservations allant jusqu'à -87,62% pour le mois d'avril. Pour les mois d'août et de septembre les chiffres se redressaient mais le deuxième confinement a fait rechuter les chiffres (octobre et novembre).

### 3.2. Refus de prise en charge

Le taux de refus de prise en charge est estimé à **0,02%** du nombre de voyages totaux (contre 0,19% en 2019). Ce refus concerne un horaire qui n'était plus disponible. La forte diminution montre que les usagers ont compris le fonctionnement du service Handibus.

Toutefois, en 2020 la demande est moins importante que l'année 2019 dû à la crise sanitaire.

Ci-dessous le nombre de refus par mois :

	Voyages	Refus	Taux de refus
Janvier	703	0	0,00%
Février	748	0	0,00%
Mars	442	0	0,00%
Avril	116	0	0,00%
Mai	248	0	0,00%
Juin	449	0	0,00%
Juillet	520	1	0,19%
Août	497	0	0,00%
Septembre	745	0	0,00%
Octobre	723	0	0,00%
Novembre	512	0	0,00%
Décembre	592	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 295</b>	<b>1</b>	<b>0,02%</b>

En général, pour les transports autres que médicaux, les usagers Handibus arrivent à s'adapter aux contraintes. Le personnel Horizon proposant une alternative à J – 1, dans la journée ou à J+1 en cas d'indisponibilité de l'horaire demandé. Ces éléments ne sont pas intégrés dans le taux de refus.

Enfin, il arrive très occasionnellement que des clients choisissent de réserver le matin pour le matin, l'après-midi pour le même après-midi ou le samedi pour le lundi matin. Ils sont automatiquement refusés, mais une alternative leur est proposée. En revanche, ce qui concerne les bénéficiaires qui appellent le matin pour une réservation l'après-midi, leur demande est acceptée s'il y a des disponibilités.

## 4. Motifs de déplacement

L'organisation des services Handibus se fait en fonction des CAT le matin et le soir, ces tranches horaires étant mises en indisponibilité chaque semaine pour permettre aux usagers se rendant vers ces établissements de pouvoir confirmer leur transport.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h30 – 9h00	CAT	CAT	CAT	CAT	CAT	Courses
9h00 – 11h00	Médical Loisirs Travail A+R	Loisirs Médical Travail Courses A+R	Médical Loisirs Travail Courses A+R	Médical Loisirs Travail Courses A+R	Médical Loisirs Travail Courses A+R	Courses  Loisirs (occasionnel)  A+R
	11h00 - 11h45				Retour CAT	
12h00 – 13h30	<b>Interruption du service</b>					
13h30 – 16h45	Médical Loisirs Courses (occasionnel) A+R	Médical Loisirs Courses A+R	Médical Loisirs Courses (occasionnel) A+R	Médical Loisirs Courses A+R	Médical Loisirs Courses A+R	Loisirs Courses Médical  (Gireugne - occasionnel) A+R
	16h45 – 18h00	<b>Retour CAT</b> Loisirs Retour Travail	<b>Retour CAT</b> Loisirs Travail	<b>Retour CAT</b> Loisirs Retour Travail	<b>Retour CAT</b> Loisirs Retour Travail	
18h00 – 18h45	Loisirs (Retour) Médical (occasionnel)	Loisirs (Retour) Médical (occasionnel)	Loisirs (Retour) Médical (occasionnel)	Loisirs (Retour) Médical (occasionnel)	Loisirs (Retour) Médical (occasionnel)	

Les autres tranches horaires du matin se destinent principalement aux transports vers les établissements de santé (médecin, dentiste, hôpital, kiné), vers les lieux de loisirs ou bien pour les courses. Il en va de même pour les tranches horaires de début d'après-midi ou pour la dernière heure de fonctionnement du service.

A partir du mardi, les usagers du service font également des réservations pour se rendre vers les centres commerciaux (fin de matinée et début d'après-midi).

Le samedi reste quant à lui axé vers les loisirs et les achats, principalement les marchés le matin et les centres commerciaux plus occasionnellement l'après-midi.

## 5. Kilomètres parcourus

Mois	Km en 2016	Km en 2017	Km en 2018	Km en 2019	Km en 2020	Evolution 2020/2019
Janvier	4 384	4 836	4 842	5 414	4 674	-13,67%
Février	5 295	4 280	5 164	5 030	4 342	-13,58%
Mars	5 722	6 053	5 647	6 545	2 787	-57,42%
Avril	4 969	4 604	5 034	6 718	666	-90,09%
Mai	4 443	5 639	4 661	6 011	1 618	-73,08%
Juin	4 860	4 693	5 139	6 500	2 479	-61,86%
Juillet	3 631	4 654	4 425	3 173	3 060	-3,56%
Août	3 817	3 353	3 513	2 601	2 953	13,53%
Septembre	4 960	4 101	3 976	6 139	4 228	-31,13%
Octobre	4 963	5 307	5 494	5 380	4 166	-22,57%
Novembre	4 521	5 451	4 730	4 450	2 855	-35,84%
Décembre	4 433	3 152	3 989	3 644	3 389	-7,00%
<b>TOTAL</b>	<b>55 998</b>	<b>56 123</b>	<b>56 614</b>	<b>61 605</b>	<b>37 217</b>	<b>-39,59%</b>

Le nombre de kilomètres parcourus entre 2019 et 2020 a fortement baissé, passant de 61 605 kilomètres à 37 217 kilomètres, soit **une baisse de 24 388 kilomètres**. Il y a une corrélation logique avec le nombre de voyages qui ont diminués.

## 6. Nombre d'heures de conduite

Mois	Heures de conduite en 2016	Heures de conduite en 2017	Heures de conduite en 2018	Heures de conduite en 2019	Heures de conduite en 2020	Evolution 2020/2019
Janvier	312,54	328,51	327,83	349,64	248,93	-28,80%
Février	322,09	310,91	334,63	316,48	268,51	-15,18%
Mars	344,11	370,26	365,87	353,96	163,91	-53,69%
Avril	322,18	278,47	335,05	310,29	50,56	-83,71%
Mai	289,52	344,85	304,86	294,55	106,30	-63,91%
Juin	320,68	321,2	320,74	285,13	156,87	-44,98%
Juillet	256,55	305,41	278,93	253,67	165,89	-34,60%
Août	241,36	209,16	258,32	211,21	181,23	-14,19%
Septembre	299,67	293,7	304,94	293,55	231,48	-21,14%
Octobre	325,31	325,05	379,79	292,88	218,76	-25,31%
Novembre	299,78	353,21	370,13	276,06	147,89	-46,43%
Décembre	299,86	286,84	305,99	301,43	187,49	-37,80%
<b>TOTAL</b>	<b>3 633,65</b>	<b>3 727,57</b>	<b>3 887,08</b>	<b>3 538,85</b>	<b>2 127,82</b>	<b>-39,87%</b>

**Les heures de conduite réalisées sur l'année 2020 reculent de 1 411 heures.** Ce sont les effets cohérents avec les chiffres et analyses de l'année 2020. Une année ternie par les confinements et la peur du COVID-19.

## 7. Rapport V/K

Mois	V/K en 2016	V/K en 2017	V/K en 2018	V/K en 2019	V/K en 2020	Evolution 2020/2019
Janvier	0,19	0,17	0,19	0,19	0,15	-21,05%
Février	0,16	0,19	0,18	0,18	0,17	-5,55%
Mars	0,16	0,17	0,18	0,16	0,16	0,00%
Avril	0,17	0,17	0,21	0,14	0,17	21,43%
Mai	0,17	0,16	0,20	0,13	0,15	15,38%
Juin	0,18	0,18	0,20	0,12	0,18	50,00%
Juillet	0,18	0,18	0,21	0,26	0,17	-34,62%
Août	0,16	0,19	0,20	0,22	0,17	-22,72%
Septembre	0,17	0,22	0,23	0,14	0,18	28,57%
Octobre	0,17	0,17	0,20	0,18	0,17	-5,55%
Novembre	0,17	0,18	0,22	0,20	0,18	-10,00%
Décembre	0,16	0,24	0,21	0,19	0,17	-10,53%
<b>TOTAL</b>	<b>0,17</b>	<b>0,18</b>	<b>0,20</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>0,00%</b>

Le rapport V/K (voyages par kilomètres) permet de mesurer l'évolution du rendement du service Handibus. **Celui-ci est stable.**

Le personnel gérant les réservations a su optimiser au mieux le planning, réalisant dans la mesure du possible des groupages (lorsque le lieu de prise en charge et/ou la destination sont communs – en 2020, 2878 groupages).

# RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2020

Réseau HORIZON

..I02/2021

KEOLIS CHÂTEAUX  
6 Allée de la Garenne  
36000 CHÂTEAUX

**keolis**  
CHÂTEAUX

# Sommaire

<b>1. Présentation du délégataire, de son activité et de ses moyens techniques, humains et financiers</b>	<b>5</b>
1.1. Identité et coordonnées du Délégataire	5
1.2. Identité et fonction de ses dirigeants	5
1.3. Identité et coordonnées de ses actionnaires	5
1.4. Évènements particuliers concernant l'entreprise	5
1.5. Présentation des chiffres clés du réseau au 31 décembre 2020	6
1.6. Description quantifiée des travaux mis en œuvre par l'actionnaire	6
1.7. Justification du montant des frais de siège/frais de Région	6
<b>2. Description des moyens mis en œuvre</b>	<b>7</b>
2.1. Recensement et description des biens immobiliers et mobiliers exploités par le Délégataire	7
2.2. Véhicules de transports publics exploités par le Délégataire, dans le cadre du réseau « HORIZON »	7
2.3. Véhicules de service et d'entretien exploités par le Délégataire	7
2.4. Kilométrage produit par chaque véhicule susmentionné pendant l'année	8
2.5. Relevé des accrochages et accidents subis par tous les véhicules du réseau	8
2.6. Tableau à jour des véhicules immobilisés plus de deux jours en atelier	8
2.7. Affectations et désaffectations de véhicules en cours d'exercice	8
2.8. Présentation de chaque salarié employé totalement ou partiellement sur la délégation	9
<b>3. Offre de transport produite au cours de l'année 2020</b>	<b>10</b>
3.1. Présentation et évolution en cours d'exercice des lignes et services délégués	10
3.2. Kilométrage théorique et réellement effectué	12
3.3. Heures de conduite théoriques et réellement effectuées	13

<b>3.4. Kilométrages et heures de conduite techniques, répartis par motif et par mois</b>	<b>14</b>
<b>3.5. Vitesse commerciale de chaque ligne, avec et sans battements</b>	<b>14</b>
<b>3.6. Commentaires et remarques sur la production de transport</b>	<b>14</b>
<b>4. Trafic</b>	<b>15</b>
<hr/>	
<b>4.1. Trafic annuel tout réseau, puis décomposé, par mois, et par ligne</b>	<b>15</b>
<b>4.2. Nombre de montées décomposé par mois et par arrêt de montée</b>	<b>16</b>
<b>5. Formation, qualité de service et pénalités</b>	<b>17</b>
<hr/>	
<b>5.1. Taux de courses parties de leur terminus en avance, à l'heure, en retard, décomposé par ligne</b>	<b>17</b>
<b>5.2. Taux de courses passées à l'arrêt Voltaire en avance, à l'heure, en retard, décomposé par ligne</b>	<b>17</b>
<b>5.3. Relevé exhaustif des pannes sur lignes ou incidents / accidents de chaque véhicule</b>	<b>18</b>
<b>5.4. Description des résultats des contrôles – qualité effectués par l'Autorité Déléguée</b>	<b>19</b>
<b>5.5. Description des pénalités prononcées par l'Autorité Déléguée</b>	<b>20</b>
<b>5.6. Formations dispensées au personnel</b>	<b>20</b>
<b>5.7. Actes de vandalisme / agressions / incidents (date, heure, lieu, description, victimes, conséquences)</b>	<b>21</b>
<b>5.8. Nombre de réclamations clientèles, ventilé par mois, par ligne et par thème</b>	<b>22</b>
<b>5.9. Actions menées avec la Police Nationale / Municipale dans le cadre des actions prévention / sécurité</b>	<b>23</b>
<b>6. Aspects commerciaux</b>	<b>24</b>
<hr/>	
<b>6.1. Relevé des actions commerciales et promotionnelles menées</b>	<b>24</b>
<b>6.2. Copie des principaux articles de presse concernant le réseau</b>	<b>25</b>
<b>7. Aspects sociaux</b>	<b>25</b>
<hr/>	
<b>7.1. Accords sociaux signés au cours de l'année</b>	<b>25</b>
<b>7.2. Mouvements sociaux</b>	<b>25</b>
<b>7.3. Évolutions des effectifs au cours des 12 mois de l'année</b>	<b>25</b>

<b>7.4. Valeur du point au 31 décembre 2020</b>	<b>26</b>
<b>7.5. Démissions, licenciements, départs à la retraite constatés au cours de l'année</b>	<b>26</b>
<b>7.6. Recrutements constatés au cours de l'année</b>	<b>26</b>
<b>7.7. Relevé du nombre d'heures de travail effectuées par les personnes en difficulté sociale et éloignées de l'emploi</b>	<b>27</b>
<b>7.8. Perspectives de recrutements et de départs à la retraite pour les trois prochaines années</b>	<b>27</b>
<b>8. Aspects financiers</b>	<b>27</b>
<hr/>	
<b>8.1. Présentation du Compte d'Exploitation de l'année considérée</b>	<b>27</b>
<b>8.2. Bonus/malus perçu par l'entreprise en 2020, décomposé par thème</b>	<b>28</b>
<b>8.3. Dernier bilan et dernier compte de résultat de l'entreprise</b>	<b>28</b>
<b>9. Développement durable</b>	<b>29</b>
<hr/>	
<b>9.1. Bilan carbone de la mise en œuvre du réseau HORIZON</b>	<b>29</b>
<b>9.2. Consommation annuelle de gazole, d'huile, et de fluide réfrigérant</b>	<b>29</b>
<b>9.3. Estimations du CO2 rejeté</b>	<b>30</b>
<b>9.4. Détails de dépenses consacrées au recyclage / à l'évacuation des déchets produits</b>	<b>30</b>

# 1. Présentation du délégataire, de son activité et de ses moyens techniques, humains et financiers

---

## 1.1. Identité et coordonnées du Délégataire

**KEOLIS CHATEAUROUX**  
ZI – 6 ALLEE DE LA GARENNE  
36 000 CHATEAUROUX  
SARL au capital de 169 824 euros  
TEL : 02 54 08 11 33

## 1.2. Identité et fonction de ses dirigeants

Liste de la totalité des agents sous statut cadre, et de la totalité des agents cadres mis à la disposition du Délégataire par l'un de ses actionnaires

- **DIRECTEUR D'UNITE** - ALEXANDRE FLON
- **RESPONSABLE EXPLOITATION** - PASCAL MILIN
  
- **REFERENT EXPLOITATION** – ERIC PINAULT
- **REFERENT MARKETING** – VANESSA DUVIGNAU
- **RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES** - LAETITIA DODIN
- **CONTRÔLEUR DE GESTION** – EMMANUELLE COLIN

## 1.3. Identité et coordonnées de ses actionnaires

Avec nombre de parts détenues par chacun au 31 décembre 2020

**KEOLIS SA**  
20 rue LE PELETIER  
75009 PARIS  
Détentrice de 100% des parts

## 1.4. Évènements particuliers concernant l'entreprise

En 2020, plusieurs évènements ont marqué l'entreprise :

- **Mars / Avril / Mai / Juin 2020** : Du lundi 16 mars jusqu'au lundi 8 juin, modification de l'offre à la suite de la crise sanitaire du COVID 19 (en accord avec Châteauroux Métropole).
- **Juin 2020** : Essai d'un bus micro-hybride de la marque MAN.
- **Juillet 2020** : Essai d'un bus micro-hybride de la marque MERCEDES.
- **Septembre 2020** :
  - Mise en place d'un nouveau arrêt CAP SUD.
  - Mise en place d'un nouveau arrêt GARES (suppression de l'arrêt BOURDILLON).
  - Dans le cadre de la Keolife Week, mise en place d'une journée portes ouvertes au site d'Essai de la Mobilité Autonome (SEMA). L'évènement était accessible à l'ensemble des salariés de Keolis Châteauroux et de Châteauroux Métropole. Ce fut l'occasion de présenter les navettes autonomes et le site.
- **Octobre 2020** : Le 16 octobre, inauguration du « service niveau 4 » (fonctionnement des navettes autonomes sans opérateur) sur le site du Centre National de Tir Sportif (CNTS). Ce service a été inauguré en collaboration avec l'entreprise Navia.

## 1.5. Présentation des chiffres clés du réseau au 31 décembre 2020

Chiffres clés 2020	
<b>Kilomètres</b>	1 601 176
<b>Voyages réseau</b>	3 526 934
<b>Voyages TPMR</b>	6 342
<b>Parc</b>	42
<b>Effectif de la filiale</b>	91
<b>Nombre de lignes</b>	15

## 1.6. Description quantifiée des travaux mis en œuvre par l'actionnaire

*Travaux mis en œuvre par l'actionnaire industriel du Délégué au cours de l'année, et qui concerne exclusivement le réseau Horizon*

Aucun travaux mis en œuvre par Keolis SA au cours de l'année 2020.

## 1.7. Justification du montant des frais de siège/frais de Région

*Frais intégrés dans la Contribution Financière Fixe allouée au Délégué.*

## 2. Description des moyens mis en œuvre

### 2.1. Recensement et description des biens immobiliers et mobiliers exploités par le Délégué

Dans le cadre de la présente D.S.P. que ceux-ci appartiennent à l'un ou l'autre des contractants

Keolis Châteauroux exploite **481 points d'arrêts** dans le cadre de la présente D.S.P. :

- 349 poteaux
- 132 abris

Le délégataire exploite aussi **42 véhicules** dans le cadre de la DSP.

Le détail concernant le mobilier urbain à la charge du délégataire est disponible dans le rapport d'annexes : **Etat du mobilier 2020 (Annexe 14)**. Celui concernant les véhicules est quant à lui disponible dans le rapport d'annexes : **Etat du parc décembre 2020 (Annexe 1)**.

### 2.2. Véhicules de transports publics exploités par le Délégué, dans le cadre du réseau « HORIZON »

*Marque, modèle, immatriculation, dernier kilométrage compteur, découpe, capacité (places assises, debout, et P.M.R.), mois et année de première immatriculation, principaux équipements, et affectation de chacun d'entre eux*

Le parc du réseau Horizon est composé de **42 véhicules de transport public** :

- 31 bus standards de marque Heuliez,
- 2 bus articulés (marque Heuliez),
- 5 bus midi (marque Heuliez),
- 2 minibus de marque Renault pour le transport de personnes à mobilité réduite du service Handibus
- 2 minibus de marque Renault pour les dessertes des services à la demande, déplacement des personnes à mobilité réduite et desserte à faible fréquentation

Le détail du parc exploité par Keolis Châteauroux est disponible dans le rapport d'annexes : **Etat du parc décembre 2020 (Annexe 1)**.

### 2.3. Véhicules de service et d'entretien exploités par le Délégué

*Marque, modèle, fonction, immatriculation, dernier kilométrage compteur, mois et année de mise en circulation, principaux équipements, dépôt de remisage quotidien et de maintenance, et affectation de chacun d'entre eux*

Keolis Châteauroux dispose de **5 véhicules de service et 1 véhicule de fonction** au 31 décembre 2020 :

- 5 de marque Renault
- 1 de marque Peugeot (fonction)

Le détail pour l'ensemble de ces véhicules est présenté dans le rapport d'annexes : **Etat du parc décembre 2020 (Annexe 1)**.

## 2.4. Kilométrage produit par chaque véhicule susmentionné pendant l'année

En 2020, les véhicules exploités par Keolis Châteauroux ont produit un total de **1 601 176 kilomètres**, essentiellement produits par les bus standards et articulés. Soit une **baisse de 8,19 %** par rapport à 2019.

Le détail pour l'ensemble des véhicules du réseau est présenté dans le rapport d'annexe : **Etat du parc décembre 2020 (Annexe 1)**.

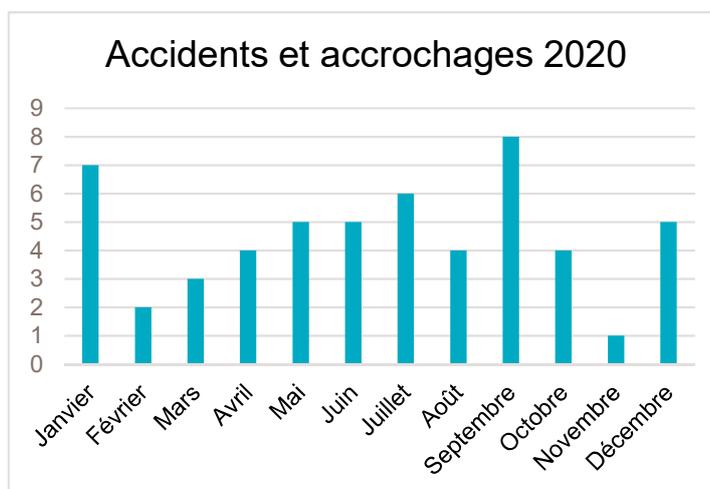
## 2.5. Relevé des accrochages et accidents subis par tous les véhicules du réseau

*Véhicule, exploitant, ligne, emplacement exact, date heure, circonstances, conséquences matérielles et corporelles*

Keolis Châteauroux recense, pour l'année 2020, **54 accidents et accrochages** avec les véhicules, soit **5 de moins qu'en 2019**.

53 d'entre eux ont eu des conséquences matérielles et 3 ont eu des conséquences corporelles.

Il y a 2 accidents qui ont eu à la fois des conséquences matérielles et corporelles.



Le détail des accidents subis par les véhicules est disponible dans le rapport d'annexes : **Accidents et incidents 2020 (Annexe 2)**.

## 2.6. Tableau à jour des véhicules immobilisés plus de deux jours en atelier

*Immatriculation, date d'entrée et de sortie de l'atelier, motifs de l'immobilisation*

**Non disponible**

## 2.7. Affectations et désaffectations de véhicules en cours d'exercice

*Véhicules de transports publics, de service et de maintenance*

**Aucun mouvement de véhicules** n'a été constaté au cours de l'année 2020, contre 3 en 2019. Pour rappel, ils concernent tous des véhicules de transports publics.

Le détail des affectations et désaffectations de véhicules en cours d'exercices est disponible dans le rapport d'annexes : **Etat du parc décembre 2020 (Annexe 1)**.

## 2.8. Présentation de chaque salarié employé totalement ou partiellement sur la délégation

*Numéro d'ordre, âge, ancienneté, qualification, indice, taux horaire, salaire annuel, affectation, nombre d'heures annuel de travail aux titres des présentes et hors titres des présentes*

Keolis Châteauroux emploie, au 31 décembre 2020, **91 salariés** dont 2 cadres Keolis et 79 conducteurs. En 2019, l'effectif total de Keolis Châteauroux s'élevait à 90.

Sur l'année 2020, **119 090 heures** ont été travaillées, contre 131 560 heures en 2019, pour une rémunération moyenne brute s'élevant à **26 632,22 €**, contre 26 597,10 € en 2019 ; 100 % des agents étant engagés à temps complet.

Le détail des effectifs de Keolis Châteauroux est présenté dans le rapport d'annexes : **Effectifs Keolis Châteauroux 2020 (Annexe 3)**.

## 3. Offre de transport produite au cours de l'année 2020

### 3.1. Présentation et évolution en cours d'exercice des lignes et services délégués

Les Fiches Techniques des lignes sont présentées dans le rapport d'annexes : **Fiches techniques des Lignes 2020 (Annexe 23)**.

- 1** **Ligne 1** : ligne structurante du réseau reliant les pôles commerciaux d'importance de Châteauroux Métropole. Elle dessert des zones en mutation et attractives comme l'avenue François Mitterrand ou le boulevard de la Valla. Elle traverse également deux quartiers importants de Châteauroux : Saint-Jean et Beaulieu, qui sont les terminus partiels de la ligne. La fréquence moyenne est de trente minutes entre les zones commerciales de Saint-Maur et du Poinçonnet et de 15 minutes entre les terminus partiels. En 2020, l'arrêt « CAP SUD » (terminus) a été inauguré dans le sens FORUM vers CAP SUD.
- 2** **Ligne 2** : ligne de maillage desservant les communes de Saint-Maur et du Poinçonnet ainsi que les lycées de Châteauroux (Pierre et Marie Curie, LEP des Charmilles et Blaise Pascal). Elle est fréquentée en particulier par des scolaires. En 2020, l'arrêt « BOURDILLON » a été remplacé par l'arrêt « GARES » dans le sens BRAUDERIE vers SAINT-MAUR.
- 3** **Ligne 3** : ligne de maillage qui dessert les quartiers de Vaugirard, des Cèdres et du Skatepark. Elle est prolongée jusqu'à la commune du Poinçonnet à certains horaires de la journée. La ligne 3 est complémentaire de la ligne 1 par sa desserte du quartier Saint-Jean. Elle a aussi une vocation scolaire grâce à son passage devant les établissements Jean Giraudoux et Jean Racine. Aucune modification n'est à noter sur cette ligne en 2020.
- 4** **Ligne 4** : ligne de maillage desservant la commune de Déols, dont le quartier de Brassioux, de la Cité Administrative, de l'Hôpital, de Touvent et des Orangeons. Elle dessert les établissements de la commune de Déols ; écoles et collège Romain Rolland, le lycée Jean Giraudoux ou encore le collège La Fayette. Elle est prolongée, à certains horaires, vers le centre de Gireugne. En 2020, suppression de l'arrêt « BOURDILLON ». Celui-ci a été remplacé par l'arrêt « GARES » dans le sens BRASSIOUX vers LES GRANDS CHENES.
- 5** **Ligne 5** : ligne de maillage à vocation de desserte des zones de Grandéols et de Buxerieux. Son passage permet aussi de desservir des équipements importants de l'agglomération comme la salle Mach 36 et l'aéroport Marcel Dassault. En 2020, aucune modification n'a été apportée.
- 6** **Ligne 6** : ligne de maillage qui dessert les quartiers des Rocheforts et du Petit Valençay. La desserte de la ligne 6 est orientée vers les établissements d'enseignement (lycée agricole, CFA, IUT) et des équipements structurants du territoire (Préfecture, Médiathèque, Gares). En 2020, l'arrêt « BOURDILLON » a été remplacé par l'arrêt « GARES » dans le sens VOLTAIRE / ROCHEFORTS et/ou LYCEE AGRICOLE.
- 7** **Ligne 7** : ligne de maillage permettant la desserte de la commune de Montierchaume et de la zone industrielle de la Malterie. Elle dessert également le quartier des Maussants dans la commune de Déols et le lycée Jean Giraudoux. La ligne 7 n'a subi aucune modification en 2020.
- 8** **Ligne 8** : ligne à vocation scolaire, desservant les établissements du nord et de l'ouest de Châteauroux : lycée Jean Giraudoux, écoles Jean Racine, Les Marins, Jules Ferry, Victor Hugo et Collège de Beaulieu. Aucun changement sur cette ligne en 2020.

**9** **Ligne 9** : ligne à vocation scolaire desservant les établissements du sud et de l'est de Châteauroux : écoles Jules Ferry, Victor Hugo, Buffon, Michelet, collèges La Fayette, Rosa Parks et de Beaulieu, les lycées Blaise Pascal, Les Charmilles et Pierre et Marie Curie, ainsi que le CFA des métiers. Aucune modification n'est à noter sur cette ligne en 2020.

**10** **Ligne 10** : ligne de desserte locale des communes d'Arthon et du Poinçonnet. Elle vise avant tout à répondre aux besoins des actifs et des scolaires, avec une fréquence se concentrant sur les heures de pointe. En 2020, l'arrêt « BOURDILLON » a été changé par l'arrêt « GARES » dans le sens VOLTAIRE vers ARTHON.

**11** **Ligne 11** : ligne de desserte du quartier Grangeroux à Déols et des communes périurbaines de Diors, Mâron et Sassièrges Saint-Germain. La ligne dessert la Zone Industrielle de la Martinerie (déploiement du Pôle d'Enseignement Supérieur International et du Centre National de Tir Sportif). En 2020, l'arrêt « BOURDILLON » a été substitué par l'arrêt « GARES » dans le sens VOLTAIRE vers CAPUCINS.

**12** **Ligne 12** : ligne de desserte locale de la commune de Luant, desservant aussi la zone commerciale de Cap Sud. Elle vise à répondre aux besoins des actifs et des scolaires, avec une fréquence se concentrant sur les heures de pointe. En 2020, l'arrêt « CAP SUD » (terminus) a été intégré dans le sens VOLTAIRE vers LUANT.

**13** **Ligne 13** : ligne de desserte locale du bourg de Villers-les-Ormes (commune de Saint-Maur). Elle vise à répondre aux besoins des actifs et des scolaires, avec une fréquence se concentrant sur les heures de pointe. Pas de modification sur cette ligne en 2020.

**15** **Ligne 15** : ligne de desserte locale des communes d'Etrechet, d'Ardentes et de Jeu-les-Bois. Elle vise à répondre aux besoins des actifs et des scolaires, avec une fréquence sur les heures de pointe. La desserte de Jeu-les-Bois se fait par une sous-traitance à un service de taxi, à raison de deux allers-retours par jour. En 2020, aucune modification n'a été apportée.

**A/B** **Lignes A/B** : services du dimanche desservant les principaux quartiers de Châteauroux : le quartier des Maussants à Déols et le centre-ville de Châteauroux. L'offre de ces deux lignes reste stable en 2020.

**Services Flexo** : services de soirée desservant les principaux quartiers de Châteauroux. Les services Flexo partent tous les soirs du lundi au samedi, à 20h10 du pôle d'échange Voltaire et desservent les arrêts à la demande des usagers sur trois zones différentes :

- Flexo 1 : Cité administrative, Les Orangeons, Touvent, Grands Champs, Le Corbusier, Saint-Jean, Saint-Jacques
- Flexo 2 : Pierre et Marie Curie, L'Omélon, Fontchoir, Bitray, Saint-Denis, Déols Centre, Les Maussants, Grangeroux, Cité des Jardins, Martinerie
- Flexo 3 : Giraudoux, Belle-Isle, Vaugirard, Les Cèdres, Rocheforts, Saint-Christophe, Balsan, Beaulieu, Pointerie.

Le service Flexo n'a subi aucune modification en 2020.

### 3.2. Kilométrage théorique et réellement effectué

*Kilométrage théorique qui devrait être produit en charge et à vide et comparaison avec le kilométrage réellement effectué*

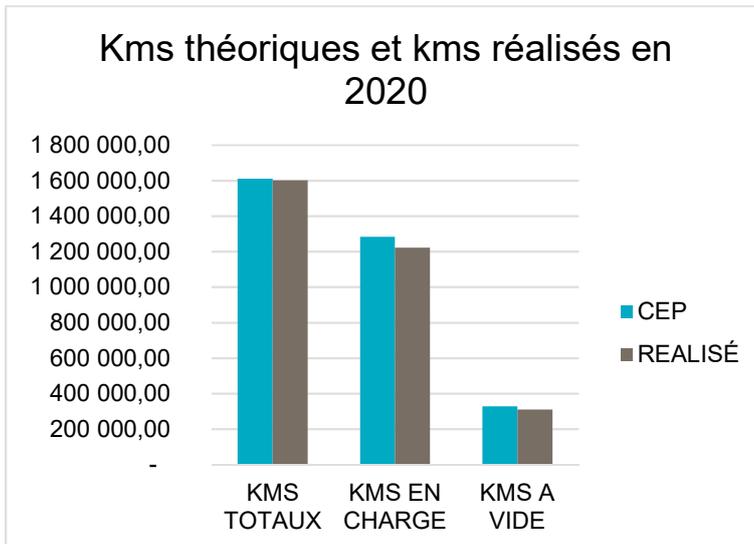
Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (C.E.P.) prévoit, pour une année type, un total de 1 609 667 kilomètres à réaliser, dont 1 282 327 kms en charge et 327 340 kms à vide.

D'après les données extraites du SAEIV :

Sur l'année 2020, **un total de 1 601 176 kms** ont été réalisés dont :

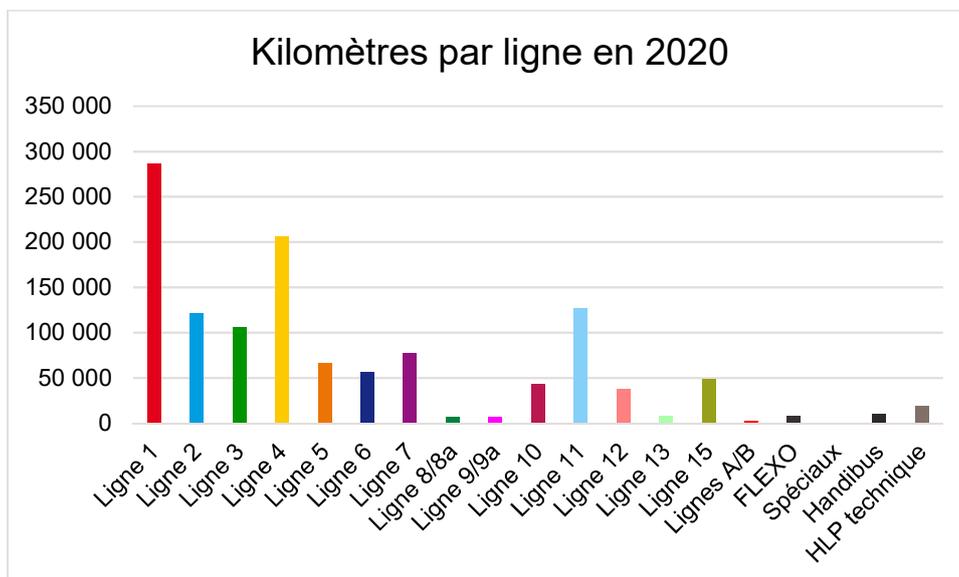
- 1 222 254 en charge
- 309 849 à vide
- 19 505 non classés

Les kilomètres non classés peuvent s'expliquer par le changement de localisation d'un des dépôts (déplacement du dépôt Ampère au dépôt Berry Logistic) mais également par la formation des conducteurs sur les bus.



Le différentiel est ainsi de **-8 491 kms** par rapport aux prévisions du C.E.P.

Les lignes 1, 2, 3, 4, et 11 : lignes dont la fréquentation est la plus importante. D'ailleurs, elles sont aussi celles dont les kilomètres réalisés sont les plus élevés.



Le détail des kilomètres réalisés au cours de l'année 2020 par ligne, mois et type de véhicule est disponible dans le rapport d'annexes : **Kilomètres charge et vide par type véhicules 2020 (Annexe 4)**.

### 3.3. Heures de conduite théoriques et réellement effectuées

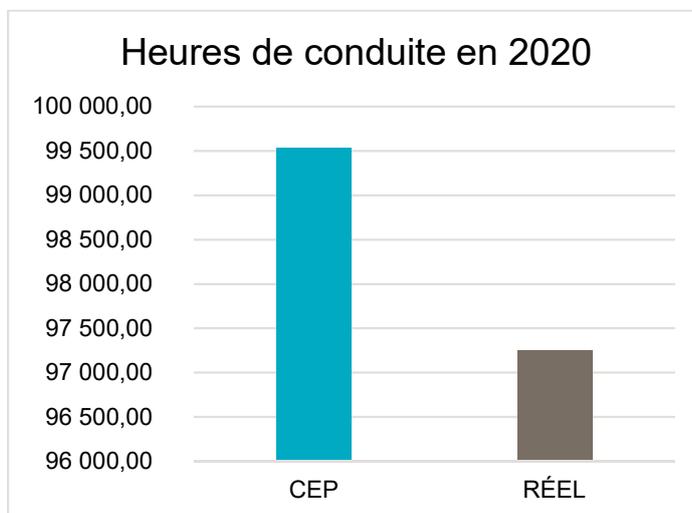
*Heures de conduite théoriques qui devraient être produites en charge et à vide et comparaison avec les heures de conduite réellement effectuées*

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel prévoit, pour une année type, un total de 99 541 heures de conduite (89 381 heures en charge et 10 160 heures à vide).

D'après les données extraites du SAEIV :

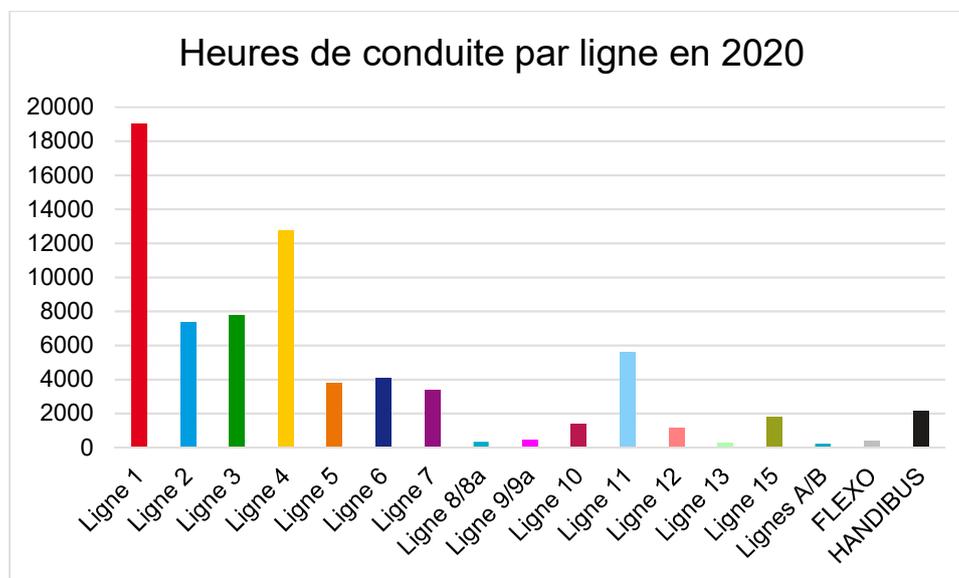
Sur l'année 2020, **99 382 heures** ont été réalisées dont :

- 69 729 heures en charge,
- 27 525 à vide,
- 2 128 heures pour le service Handibus



Le différentiel est ainsi de **-159 heures** par rapport au C.E.P.

Les lignes 1, 2, 3, 4 et 11 : lignes dont la fréquentation est la plus élevée, sont aussi celles dont les heures de conduite sont les plus importantes.



Le détail des heures de conduite, en charge et à vide, par ligne et par mois est disponible dans le rapport d'annexe : [Heures de conduite en charge et à vide 2020 \(Annexe 5\)](#)

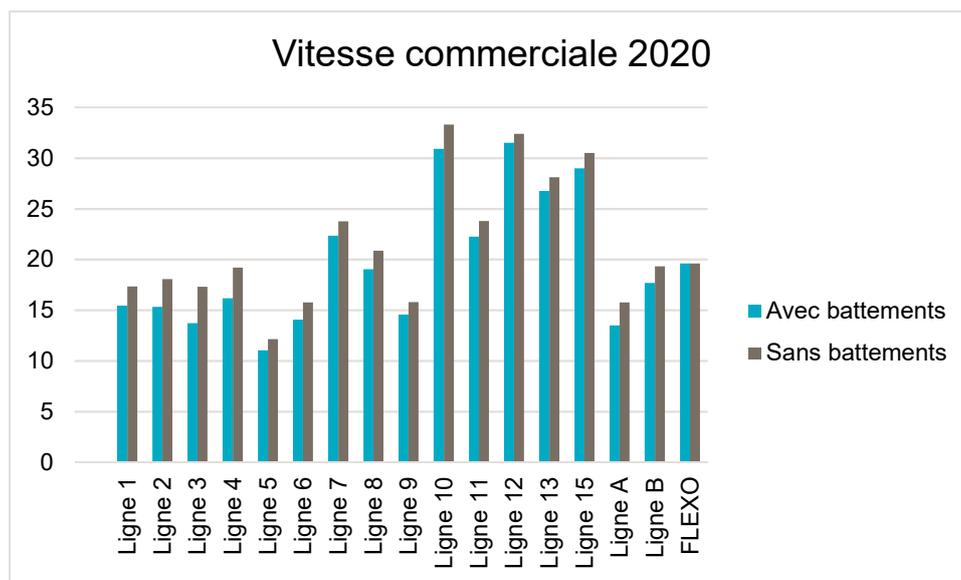
### 3.4. Kilométrages et heures de conduite techniques, répartis par motif et par mois

En 2020, **69 559 kilomètres** ont été réalisés pour des raisons techniques contre 80 357 en 2019, soit une baisse de 13,48 %. Il est à noter que ces kilomètres techniques sont issus du SAEIV, ils comprennent non seulement les kilomètres effectués pour la maintenance et le dépannage des véhicules, mais également les kilomètres de formation, d'essais de voirie, les tests en ligne ainsi que les enregistrements SAEIV non affectés à un numéro de ligne (perte de connexion, trajets hors itinéraires, déviations non prévues, etc.)

Le détail des kilomètres de conduite technique est disponible dans le rapport d'annexe : **Kilomètres en charge et à vide par type véhicules 2020 (Annexe 4)**.

### 3.5. Vitesse commerciale de chaque ligne, avec et sans battements

En 2020, les lignes radiales, à savoir les lignes 10, 12, 13 et 15 sont celles dont la vitesse commerciale est la plus importante. En raison de l'éloignement de ces communes par rapport à la commune-centre et donc de leur caractère péri-urbain.



La vitesse commerciale de chaque ligne est présentée par sens, avec et sans battements dans le rapport d'annexes : **Vitesse commerciale 2020 (Annexe 6)**

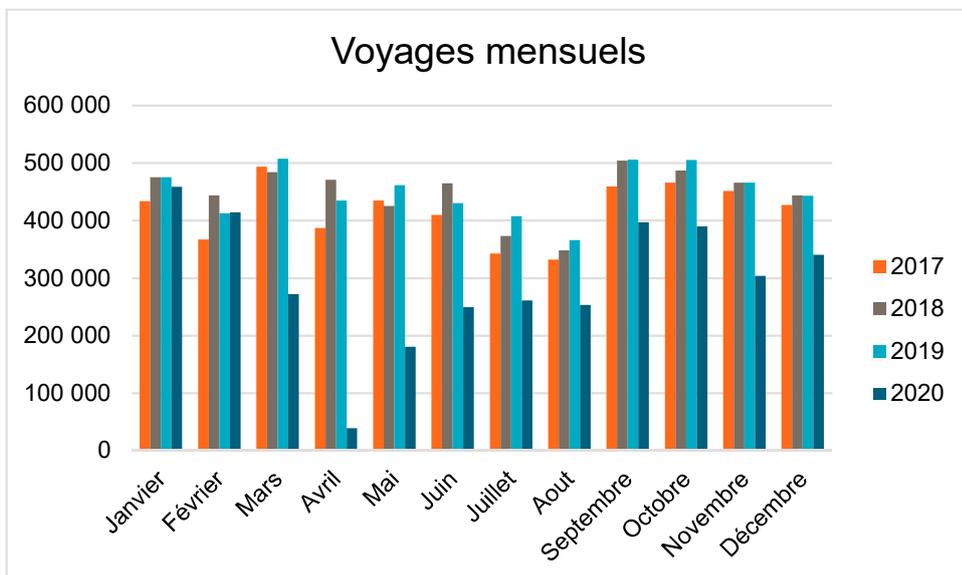
### 3.6. Commentaires et remarques sur la production de transport

**Néant**

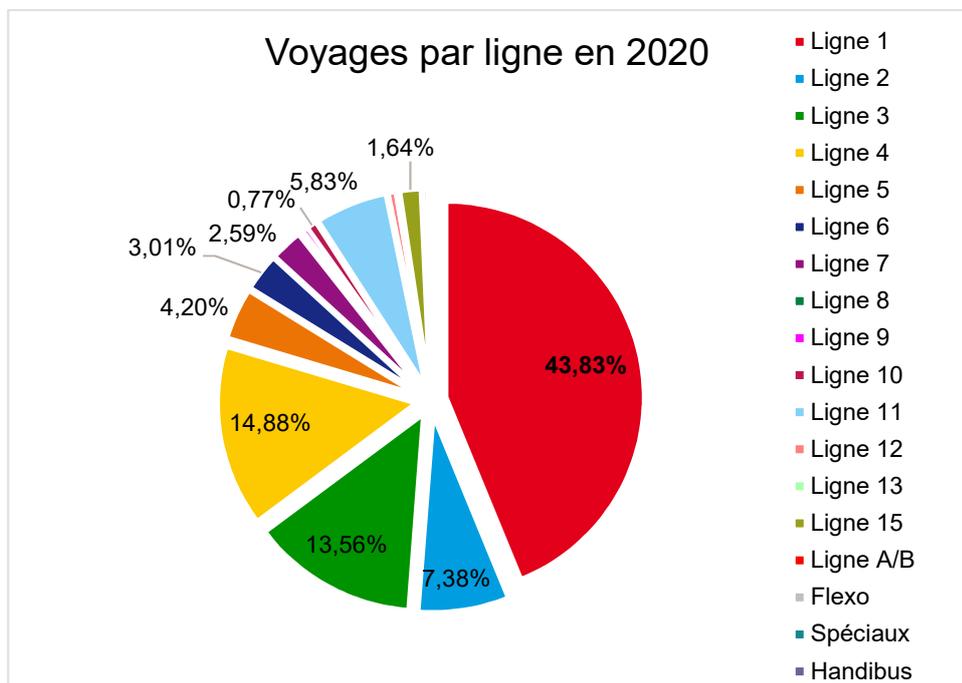
## 4. Trafic

### 4.1. Trafic annuel tout réseau, puis décomposé, par mois, et par ligne

Au 31 décembre 2020, Keolis Châteauroux a recensé **3 414 276 voyages** sur le réseau (dont Handibus), soit une **diminution de -34,75%** par rapport à 2019.



**La ligne 1 représente à elle seule 43,83% des voyages.** Les lignes les plus importantes du réseau (1, 2, 3, 4 et 11) représentent plus de 85 % de la fréquentation du réseau Horizon.



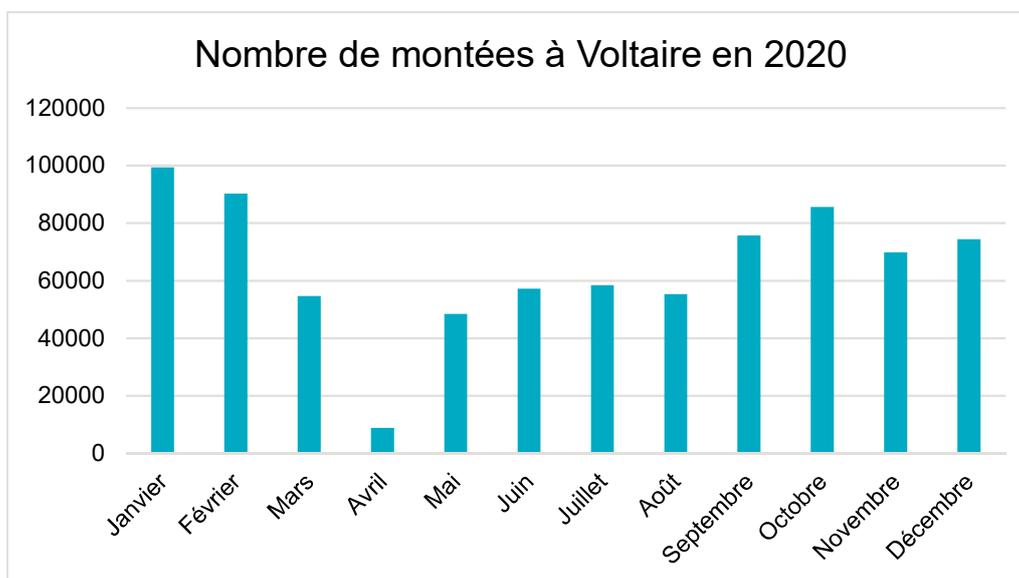
Le détail par ligne et par mois est présenté dans le rapport d'annexes : **Synthèse kilométrique et fréquentation 2020 (Annexe 7)**.

## 4.2. Nombre de montées décomposé par mois et par arrêt de montée

*Les arrêts étant classés par commune.*

Certains arrêts du réseau se démarquent par leur importante fréquentation. Notamment, les arrêts à proximité d'équipements rayonnant sur l'agglomération : ceux à proximité des quartiers denses ou encore les arrêts du centre-ville de Châteauroux.

Le pôle d'échange Voltaire occupant une place centrale tant au sein de l'agglomération que dans la construction du réseau, est l'arrêt comptabilisant le plus de montées à l'année. Le pôle d'échange représente 22% de la fréquentation totale en 2020.



Le détail des montées aux arrêts est présenté dans le rapport d'annexes : [Trafic par arrêt 2020 \(Annexe 8\)](#).

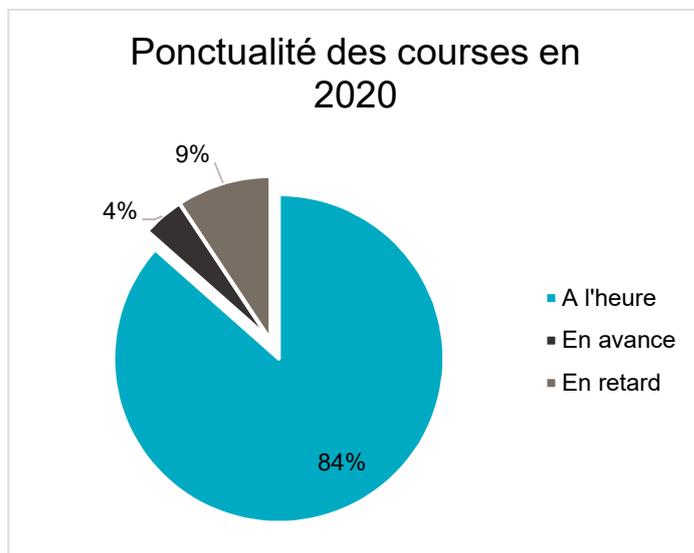
## 5. Formation, qualité de service et pénalités

### 5.1. Taux de courses parties de leur terminus en avance, à l'heure, en retard, décomposé par ligne

*En distinguant à chaque fois, du lundi au samedi uniquement, l'heure de pointe du matin, l'heure creuse, et l'heure de pointe du soir*

D'après les données extraites du SAEIV :

- **84% des courses sont parties à l'heure** de leur terminus en 2020, contre 86% en 2019
- 4% sont parties en avance, tout comme en 2019
- 9% sont parties avec du retard, contre 7% en 2019



Les données brutes sont disponibles dans le rapport d'annexes : [Ponctualité par course 2020 \(Annexe 9\)](#).

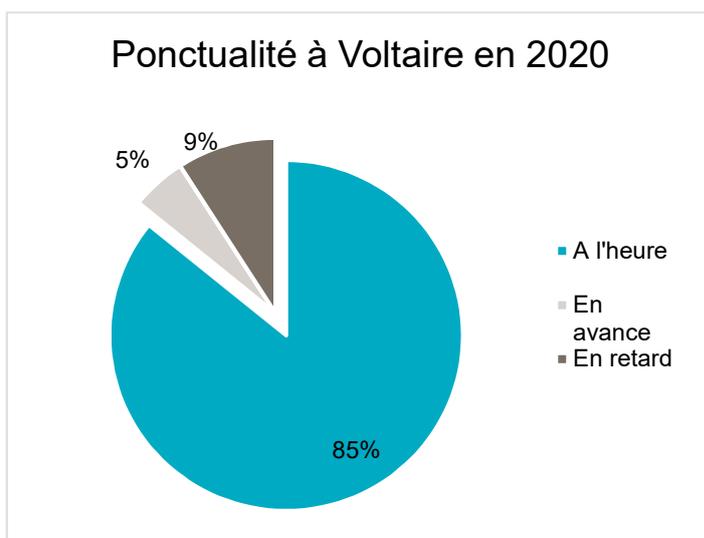
### 5.2. Taux de courses passées à l'arrêt Voltaire en avance, à l'heure, en retard, décomposé par ligne

*En distinguant à chaque fois, du lundi au samedi uniquement, l'heure de pointe du matin, l'heure creuse, et l'heure de pointe du soir*

D'après les données extraites du SAEIV :

- **84% des courses sont passées à l'heure à Voltaire** en 2020, contre 82% en 2019
- 5% sont arrivées en avance, un chiffre identique à 2019
- 9% sont arrivées en retard, contre 12% en 2019

On constate donc une amélioration de la ponctualité à Voltaire en 2020.



Le détail des courses passant à l'heure, en avance ou en retard à l'arrêt Voltaire est disponible dans le rapport d'annexes : [Ponctualité à Voltaire 2020 \(Annexe 11\)](#).

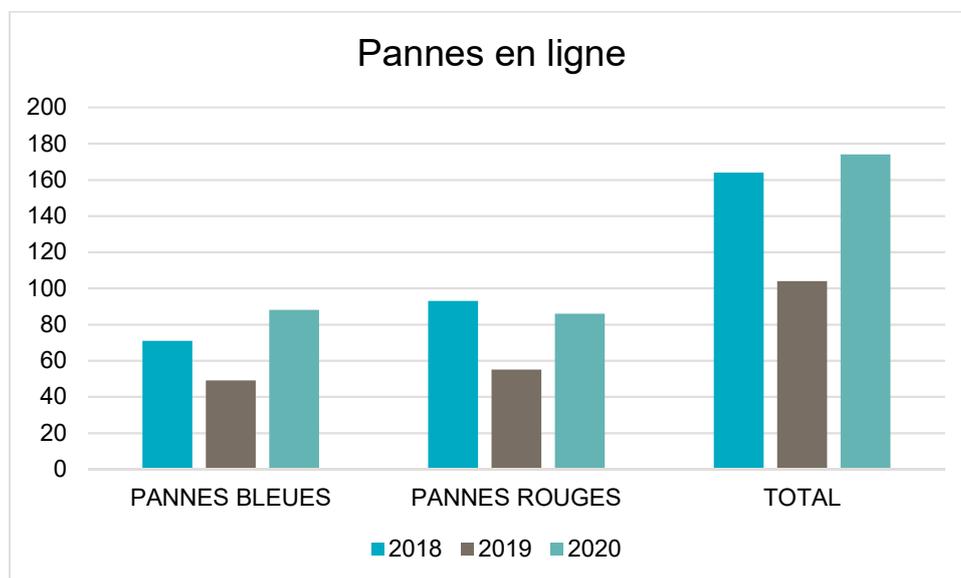
### 5.3. Relevé exhaustif des pannes sur lignes ou incidents / accidents de chaque véhicule

*Avec motif et conséquence*

En 2020, **174 pannes ont été recensées (soit 70 de plus en comparaison à 2019)**, réparties de la manière suivante :

- 86 avec un impact sur les voyageurs et/ou les trajets (pannes rouges), contre 55 en 2019
- 88 sans impact (pannes bleues), contre 49 en 2019

Il est à noter que 29% des pannes rouges sont attribués à 4 véhicules.



La ventilation de ces pannes par mois et par véhicule est disponible dans le rapport d'annexes : **Relevé des pannes en ligne 2020 (Annexe 10)**.

## 5.4. Description des résultats des contrôles – qualité effectués par l’Autorité Déléguée

*Avec date, service, heure, résultat*

**527 contrôles-qualité** ont été réalisés sur l’année 2020 par la SCAT, décomposés comme suit :

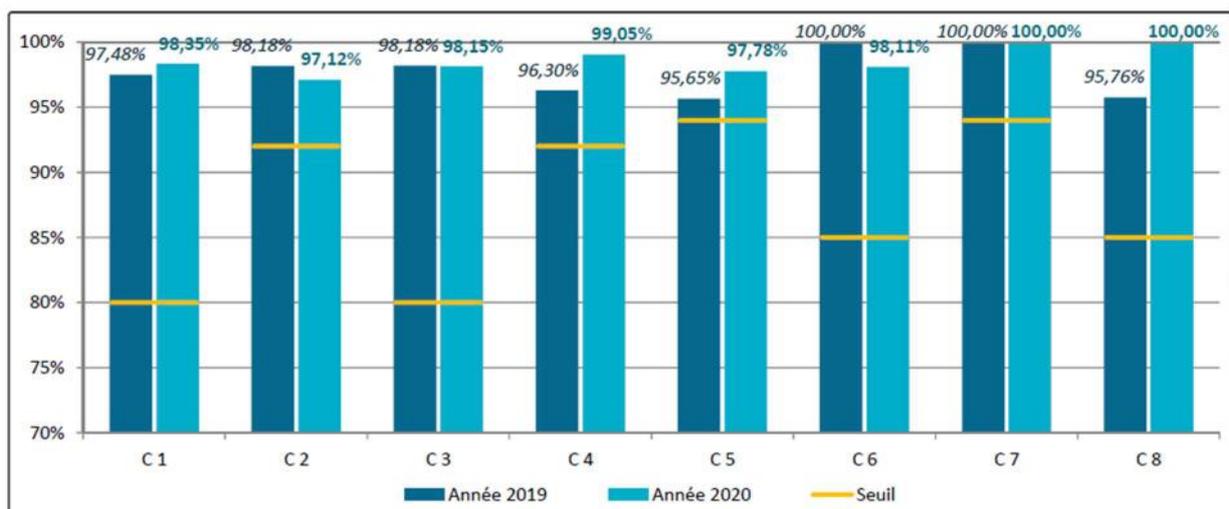
- 45 appels téléphoniques
- 88 images réseau
- 105 parcours client
- 106 points d’arrêts
- 40 réclamations
- 35 sorties de dépôt
- 108 ponctualités

Pour rappel, sur l’année 2019, 615 contrôles-qualité avaient été réalisés, générant un bonus de 30 000 euros.

Les critères dont la conformité est mesurée sont les suivants :

- C1 : Propreté des véhicules
- C2 : Disponibilité des équipements embarqués
- C3 : Ponctualité
- C4 : Accueil à bord, attitude et amabilité du personnel de conduite
- C5 : Accueil téléphonique
- C6 : Information aux points d’arrêts
- C7 : Image du réseau sur le véhicule
- C8 : relations avec le public

Ci-dessous le taux de conformité par critère en 2020, comparé au seuil attendu et au taux 2019.



Ces contrôles-qualité ont généré un **bonus de 31 250 €** pour Keolis Châteauroux, contre 30 000 € en 2019, soit une augmentation de 4,16%.

Le détail des contrôles-qualités est disponible dans le rapport d’annexes : [Résultats SCAT 2020 \(Annexe 19\)](#).

## 5.5. Description des pénalités prononcées par l’Autorité Délégante

*Y compris celles ayant fait l’objet d’une mesure de clémence*

Aucune pénalité n’a été prononcée au cours de l’année 2020.

## 5.6. Formations dispensées au personnel

*Avec objet, durée, bénéficiaires, organismes de formation, remarques*

En 2020, **10 formations** ont été dispensées au personnel, contre 15 en 2019 :

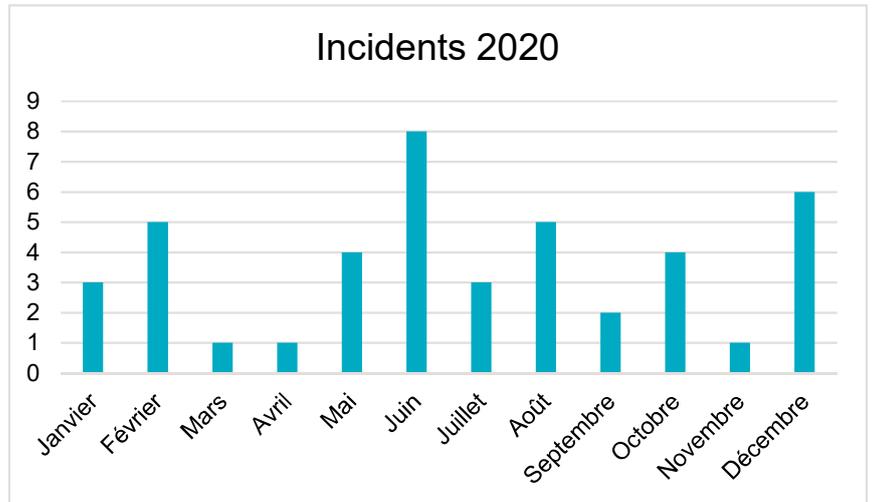
FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	DATES	NB
Formation Continue Obligatoire	IK Rennes	Du 06/01/2020 au 10/01/2020	3
		Du 10/02/2020 au 14/02/2020	5
		Du 25/05/2020 au 29/05/2020	4
		Du 21/09/2020 au 25/09/2020	4
		Du 12/10/2020 au 16/10/2020	4
Piloter la protection des données personnelles	IK Paris	23 et 24/01/2020	1
Mise en production et gestion du quotidien	IK Rennes	Du 12/02/2020 au 14/02/2020	1
Digital Academy	Keolis Châteauroux	Du 16/03/2020 au 18/03/2020	6
Formation Continue Obligatoire	IK Paris	Du 22/06/2020 au 26/06/2020	1
Maîtriser les fondamentaux de la maintenance bus et car	IK Paris	16 et 17/09/2020	1
OKAPI : édition des statistiques et de la prépaie	IK Paris	14 et 15/10/2020	1
Opérer en sécurité sur un ouvrage électrique basse tension « BS »	IK	15 et 16/10/2020	1
Développer son assertivité et affirmation de soi	IK Rennes	22 et 23/10/2020	3
Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	IFCA	8 et 9/12/2020	1

## 5.7. Actes de vandalisme / agressions / incidents (date, heure, lieu, description, victimes, conséquences)

*Avec date, heure, lieu, description, victimes, conséquences*

**43 incidents** sont à noter sur l'année 2020, principalement des insultes proférées à l'attention des conducteurs, soit une augmentation de 48% par rapport à 2019 où 29 incidents avaient été recensés.

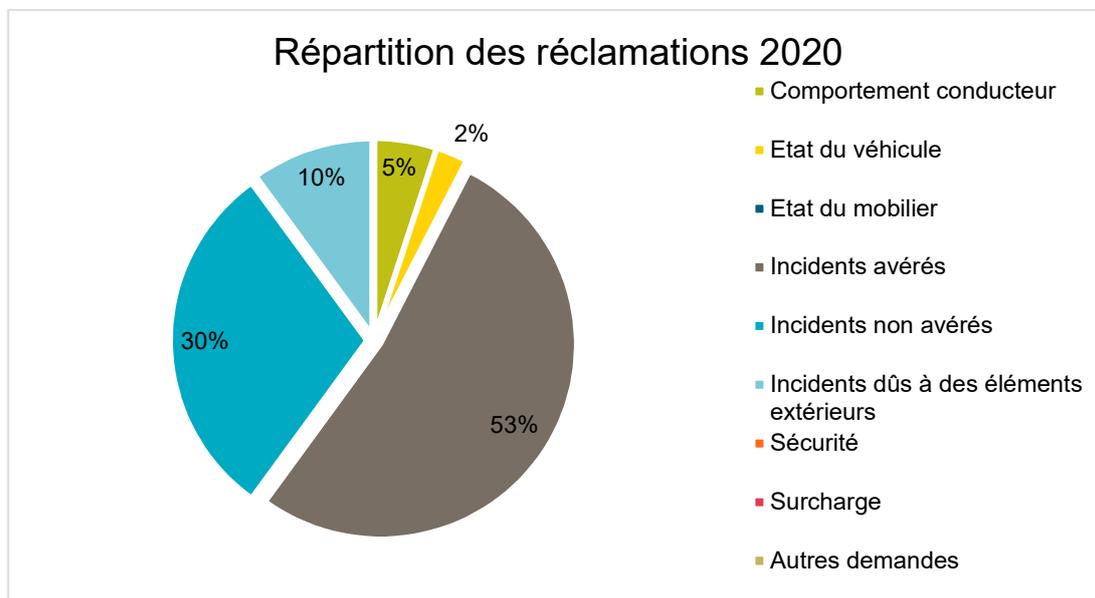
Sur ces 43 incidents, 0 ont eu des conséquences matérielles (dégradation joint de porte, essuie-glace tordu, impact pare-brise, clignotant cassé), et 8 ont eu des conséquences sur un salarié (choqué).



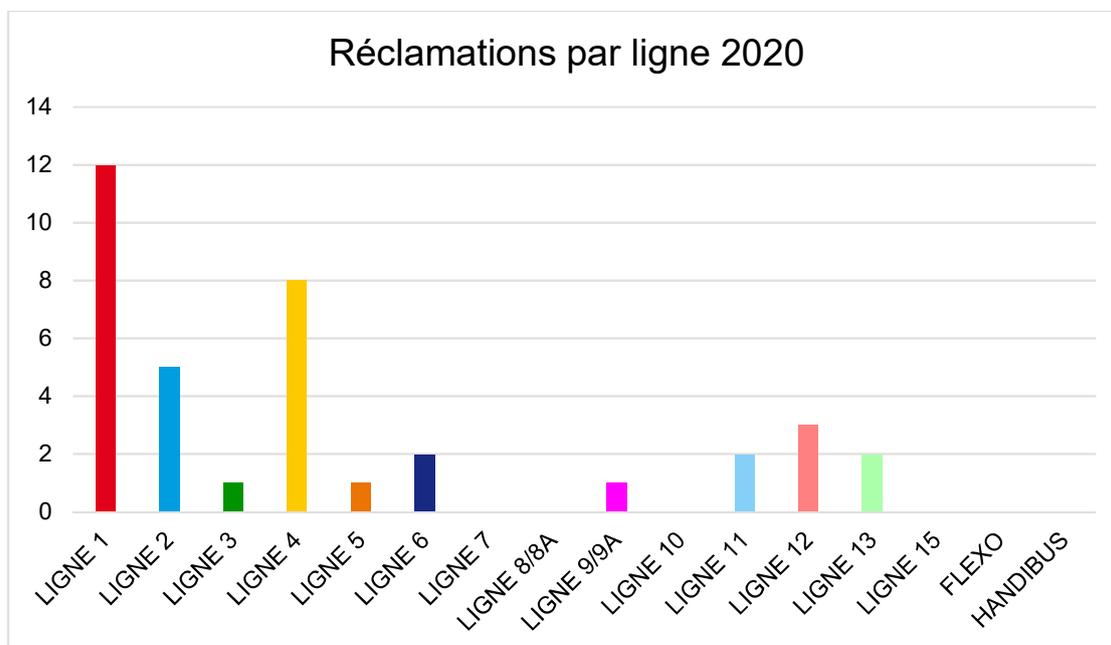
Le détail de l'ensemble de ces incidents est recensé dans le rapport d'annexes : [Accidents et incidents 2020 \(Annexe 2\)](#).

## 5.8. Nombre de réclamations clientèles, ventilé par mois, par ligne et par thème

**40 réclamations** ont été comptabilisées en 2020, contre 117 en 2019. Elles concernent avant tout des problèmes de ponctualité et de desserte d'arrêt (items incidents avérés et non avérés).



Le nombre de réclamations constaté par ligne est proportionnel à sa fréquentation. Ainsi, les lignes 1, 2 et 4 concentrent deux tiers des réclamations. La ligne 12, faisant partie des lignes les plus fréquentées en période scolaire, concentre 3 réclamations. Les réclamations concernent principalement des incidents avérés et non avérés (ponctualité du bus à l'arrêt...).



Le détail de ces réclamations, ventilées par mois, lignes et thèmes est présenté dans le rapport d'annexes : [Synthèse des réclamations 2020 \(Annexe 18\)](#).

## 5.9. Actions menées avec la Police Nationale / Municipale dans le cadre des actions prévention / sécurité

Des actions de présence à bord des bus sont régulièrement menées par la Police Municipale. On en dénombre 36 en 2020 contre 51 en 2019. Il y a eu des mois sans surveillance en raison du COVID et au manque d'effectif (départ d'Agents et Agents confinés). Le dispositif de la Police Municipale est également complété par des surveillances statiques de 20 à 30 minutes sur la place Voltaire.

Le 7 août de 14h30 à 16h30 s'est déroulée une opération « Port du Masque » place Voltaire et également dans les bus avec la Police Nationale et Municipale et les Agents de Maitrise. Cette opération était essentiellement basée sur la prévention, avec malgré tout 1 rappel à l'ordre vis-à-vis d'un individu particulièrement récalcitrant.

## 6. Aspects commerciaux

### 6.1. Relevé des actions commerciales et promotionnelles menées

*Avec date, durée, objet, moyens déployés, commentaires*

Ci-dessous le tableau récapitulatif des actions commerciales, promotionnelles et communications menées tout au long de l'année 2020.

DATE	ACTIONS COMMERCIALES, PROMOTIONNELLES ET DE COMMUNICATION
30/01/2020	Opération "Capoter d'avantage les salariés" au self de l'hôpital
16/01/2020	Opération sécurité routière
01/02/2020	Portes ouvertes à la CCI
06/02/2020	Opération sécurité routière
Du 07/02/2020 au 1/03/2020	Opération vivre ensemble
25/02/2020	Opération "Aller chercher les habitants des communes périphériques"
Du 02/03/2020 au 08/03/2020	Campagne DON DU SANG
09/03/2020	Opérations COVID19 « les bonnes conduites à adopter »
07/03/2020	Portes ouvertes à la CES
07/03/2020	Portes ouvertes à la IUT
Du 31/08 au 04/09/2020	Opération Gilets Bleus avec distribution de guides - Place Voltaire
14/09/2020	Jeu concours « instant vie de sur réseau »
20/09/2020	Semaine de la mobilité avec la découverte des navettes autonomes pour les salariés de Keolis et de Châteauroux Métropoles au SEMA.
29/09/2020	Opération 6ème au Collège des Capucins à Châteauroux
13/10/2020	Campagne de réassurance
22/10/2020	Opération « comment installer l'application BUS HORIZON »
21/12/2020	Affiches et post : Annonce de nos vœux aux usagers
24/12/2020	Post Joyeux Noël
31/12/2020	Post Meilleurs vœux

Durant l'année 2020, Keolis Châteauroux a mené **19 actions promotionnelles** et/ou de communication sur le réseau, contre 28 en 2019. Ce recul s'explique par la crise sanitaire que nous avons traversée (confinement, interdiction de se rassembler, etc.).

Le détail de ces actions est disponible dans le rapport d'annexes : **Relevé des actions commerciales 2020 (Annexe 12)**.

Cette annexe est complétée par une partie digitale relative à l'utilisation du site Internet, des réseaux sociaux et de l'application mobile HORIZON.

## 6.2. Copie des principaux articles de presse concernant le réseau

En 2020, **18 articles de presse** parlent du réseau Horizon ou de la société Keolis Châteauroux.

La copie de ces articles de presse est présentée dans le rapport d'annexes : **Pressbook 2020 (Annexe 13)**.

## 7. Aspects sociaux

---

### 7.1. Accords sociaux signés au cours de l'année

*Avec description et copie complète*

En 2020, **sept accords sociaux** ont été signés :

- La négociation annuelle obligatoire concernant le protocole d'accord portant sur les rémunérations de l'année 2020 avec notamment la revalorisation de la valeur du point 100, signée le 5 mai 2020
- La négociation annuelle obligatoire concernant le protocole d'accord portant sur les rémunérations de l'année 2021, signée 30 novembre 2020
- L'avenant n°2 sur l'accord d'intéressement intégrant en critères la fréquentation, la consommation des carburants et l'accidentologie signé le 22 juin 2020
- L'avenant n°1 à l'accord collectif relatif aux évolutions des garanties complémentaires de remboursement de frais de santé, signée le 31 janvier 2020
- Accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la qualité de vie, signée le 19 mars 2020
- Accord en faveur d'une mesure d'urgence relative aux congés payés et aux jours de repos / récupération, signée le 1 avril 2020
- Accord d'entreprise relatif aux modalités de versement du complément employeur à l'allocation d'activité partielle au sein de Keolis Châteauroux, signée le 7 décembre 2020

Une copie de ces différents accords est disponible dans le rapport d'annexes : **Accords sociaux (Annexe 20)**.

### 7.2. Mouvements sociaux

*Avec nombre de préavis déposés, nombre de jour de grèves, taux de participation à chaque grève, description des services non réalisés, nombre de journées de travail perdues par catégories d'agents, nombre de courses perdues, ventilées par jour et par ligne*

Un préavis de grève a été déposé le 23 décembre 2019 pour le 6 janvier 2020. Ce préavis court jusqu'au 30 juin 2020.

### 7.3. Évolutions des effectifs au cours des 12 mois de l'année

*Par service de l'entreprise, par fonction, pour les P.M.A.D*

En 2020, **31 embauches et 25 départs** sont constatés, répartis comme suit.

	Embauches	Départs
CDD accroissement temporaire	21	20
CDD remplacement	5	0
CDI	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>25</b>

Ces données sont disponibles dans le rapport d'annexe : [Effectifs Keolis Châteauroux 2020 \(Annexe 3\)](#)

#### 7.4. U Valeur du point au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, la valeur du point est à **8,92**.

#### 7.5. Démissions, licenciements, départs à la retraite constatés au cours de l'année

*Ventilés par fonction et par service de l'entreprise*

Au cours de l'année 2020, **25 personnes** ont quitté l'entreprise pour les motifs suivants :

- 1 licenciement pour inaptitude,
- 0 rupture conventionnelle,
- 2 démissions
- 20 fins de CDD temps complet,
- 2 départs en retraite

#### 7.6. Recrutements constatés au cours de l'année

*Ventilés par fonction et par service de l'entreprise*

Au cours de l'année 2020, **25 nouvelles personnes** ont rejoint l'entreprise :

- 20 CDD temps complet : effectifs de remplacement pour les vacances scolaires
- 5 CDD temps complet pour remplacement maladie

A cela s'ajoutent **10 mouvements** : 6 CDI Temps Partiel en Temps Complet, 1 passage de CDD à CDI Temps Partiel, 1 agent maîtrise occupe désormais le poste d'adjoint exploitation, 1 conducteur est devenu agent de maîtrise, 1 agent de maîtrise a remplacé Serge KAZMITCHEFF (poste : Responsable Technique et des Systèmes d'Information) et **1 POEC** (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective) pour une durée de 6 mois.

Le détail des effectifs au sein de Keolis Châteauroux est disponible dans le rapport d'annexes : [Effectifs Keolis Châteauroux 2020 \(Annexe 3\)](#).

## 7.7. Relevé du nombre d'heures de travail effectuées par les personnes en difficulté sociale et éloignées de l'emploi

*Avec mention des tâches concernées*

Deux personnes sont engagées par Keolis Châteauroux au titre d'un contrat d'insertion :

- Un employé polyvalent dont les missions sont relatives à la surveillance du tri sélectif des déchets, la surveillance des sanisettes, l'entretien du mobilier urbain et des véhicules de service, l'affichage des horaires, ... ;
- Un agent d'accueil dont les missions sont relatives à la tenue du point d'information de l'agence Horizon, la gestion des réservations ou encore l'animation d'opérations de promotion du réseau.
- Pour l'année 2020, **2 129,50 heures de travail** au titre de l'insertion ont été effectuées, contre **3265,83** en 2019.

Le détail des missions et des temps de travail relatif à l'insertion est disponible dans le rapport d'annexes : [Suivi insertion 2020 \(Annexe 17\)](#).

## 7.8. Perspectives de recrutements et de départs à la retraite pour les trois prochaines années

*Ventilés par service de l'entreprise*

Au cours des 3 prochaines années, avec une hypothèse de départ à l'âge de 62 ans, **5 personnes** pourraient prétendre à un départ à la retraite :

- 0 personnel de maîtrise
- 5 conducteurs

## 8. Aspects financiers

### 8.1. Présentation du Compte d'Exploitation de l'année considérée

*Sur un modèle identique au C.E.P. du contrat*

Pour l'année 2020, le CA Transport net de Keolis Châteauroux s'élève à **5 364 390 €** pour un résultat net de **22 546 €**.

Item	Résultat
CA Transport net	5 364 390 €
Coûts directs	4 056 015 €
Management des opérations	554 969 €
Services support	655 437 €
Autres recettes (Publicité, prestations diverses)	39 501 €

Le détail des aspects financiers est disponible dans le rapport d'annexes : [Rapport financier 2020 \(Annexe 22\)](#).

## **8.2. Bonus/malus perçu par l'entreprise en 2020, décomposé par thème**

Aucun bonus/malus pour l'année 2020.

## **8.3. Dernier bilan et dernier compte de résultat de l'entreprise**

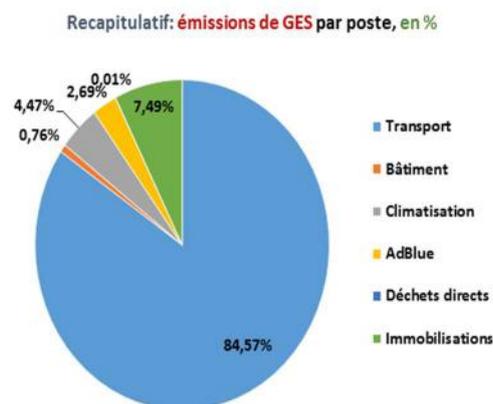
*Certifié par un expert – comptable ou un commissaire aux comptes*

## 9. Développement durable

### 9.1. Bilan carbone de la mise en œuvre du réseau HORIZON

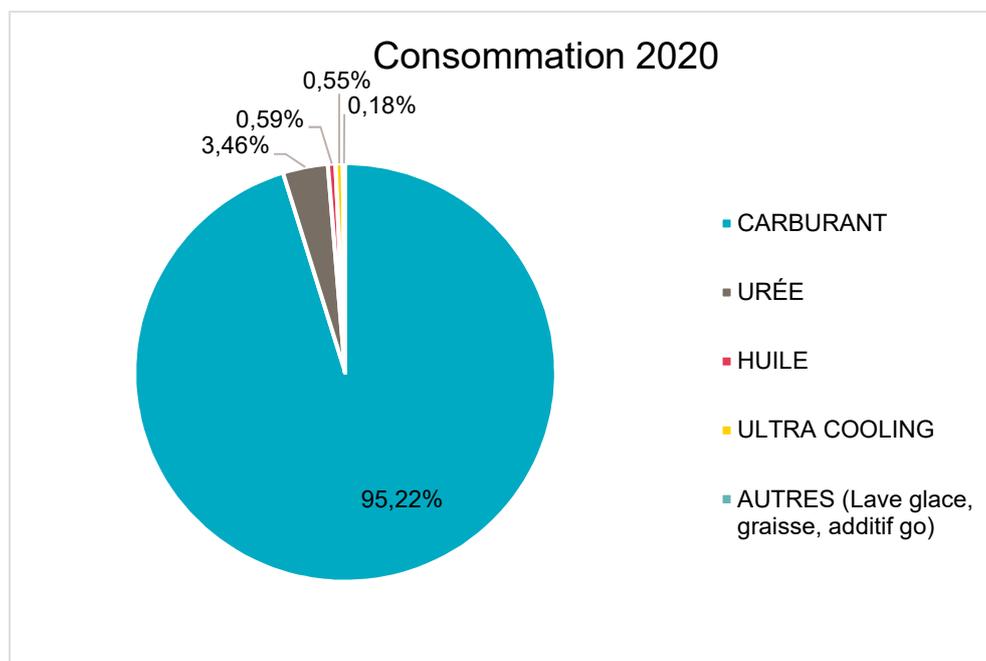
Le bilan carbone de l'année 2020 a été réalisé par la société Kisio Consulting. Il prend en compte l'ensemble des éléments exploités par Keolis Châteauroux et qui sont émetteurs de gaz à effet de serre.

L'ensemble du rapport relatif au bilan carbone est disponible dans le rapport d'annexes : **Bilan carbone 2019 (Annexe 21)**.



### 9.2. Consommation annuelle de gazole, d'huile, et de fluide réfrigérant

En 2020, afin d'exploiter le réseau Horizon, Keolis Châteauroux a consommé un total de **595 959 litres** de carburants, d'huile et autres fluides, contre 662 732 litres en 2019, soit une diminution de 10 %.



Le détail de ces consommations est présenté dans le rapport d'annexes : **Consommation annuelle 2020 (Annexe 16)**.

### 9.3. Estimations du CO2 rejeté

*Pour un jour ouvrable de semaine d'hiver, et pour toute l'année*

Selon la formule UTP/ADEME, 177 grammes de CO2 par kilomètres sont rejetés. Cette mention est affichée dans les bus et sur le guide horaire.

### 9.4. Détails de dépenses consacrées au recyclage / à l'évacuation des déchets produits

*Avec nom du prestataire, montant des factures, et objet des prestations*

Pour l'année 2020, le coût du recyclage et de l'évacuation des déchets produits s'élève à **3 730,28 €**, soit une diminution de 4,99% par rapport au coût observé en 2019 (3 926,28€). Près des trois-quarts des coûts sont relatifs au recyclage des déchets de maintenance.

Le détail relatif au recyclage est présenté dans le rapport d'annexes : **Matériels recyclés 2020 (Annexe 15)**.

**3 : Complexe aquatique Balsan'éo : signature d'une convention d'habilitation relative à l'aide aux tickets loisirs C.A.F.**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite accepter les tickets C.A.F. comme moyen de paiement des activités qu'elle organisera, dans le cadre du complexe aquatique Balsan'éo.

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Une convention vient définir et encadrer les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de l'aide de la C.A.F.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver cette convention applicable au 1<sup>er</sup> juin 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 10 mai 2021

Commission finances et affaires générales

#### **4 : Salle polyvalente du complexe aquatique Balsan'éo : règlement intérieur**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est engagée dans un ambitieux projet de complexe aquatique communautaire à vocations sportive, ludique, de loisirs et bien-être, Balsan'éo.

Considérant que Châteauroux Métropole, propriétaire de l'équipement, met à disposition des usagers la salle polyvalente du complexe aquatique Balsan'éo, et qu'il appartient au Président de Châteauroux Métropole d'en assurer la sécurité, il y a lieu par conséquent de réglementer l'accès et l'utilisation de cette salle. Comme pour tout service recevant du public, la collectivité se doit d'en définir les principes de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet de présenter le règlement intérieur de cette salle en rappelant notamment les conditions et modalités d'utilisation.

Il est rappelé que le règlement intérieur du complexe aquatique Balsan'éo a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 avril dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la salle polyvalente du complexe aquatique Balsan'éo tel que présenté et d'autoriser le Président à le signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

10 mai 2021



## **REGLEMENT INTERIEUR** **DE LA SALLE POLYVALENTE** **COMPLEXE AQUATIQUE BALSAN'ÉO**

*Le présent règlement est affiché dans la salle polyvalente du complexe aquatique Balsan'éo.*

### **Article 1<sup>er</sup> : caractéristiques de la salle**

Surface : salle = 247.40 m<sup>2</sup> et hall d'accueil = 54.70 m<sup>2</sup>.

Capacité : 250 personnes maximum. 190 places assises.

Matériel : tables – chaises – sono – écran – espace de restauration.

La sonorisation ne peut être utilisée que pour une exploitation de type conférence et la diffusion de CD. Aucune modification ne doit lui être apportée (raccordement d'instruments, d'autres appareils...). Le personnel des piscines est seul juge de la conformité de l'utilisation. Dans le cas où il serait constaté que cette sonorisation n'est pas utilisée de façon idoine, le personnel des piscines pourrait interdire à tout moment son usage.

### **Article 2 : bénéficiaires**

La salle polyvalente du complexe aquatique Balsan'éo peut être mise à disposition, tant à des personnes morales qu'à des personnes physiques (associations, particuliers, entreprises...). Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation.

Châteauroux Métropole se réserve le droit de refuser la location si l'utilisation entraîne des besoins spécifiques, si la location d'une salle de cette capacité ne se justifie pas, ou si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique (des riverains notamment).

### **Article 3 : réservations**

Châteauroux Métropole est chargée de coordonner les demandes d'occupation de cette salle par l'intermédiaire de la Direction des sports, service des piscines et installations nautiques, situé 2 Avenue Valéry Giscard d'Estaing – 36000 Châteauroux. Toute demande d'utilisation doit faire l'objet d'un contrat signé par le représentant de Châteauroux

Métropole (Directeur Général Adjoint) et le demandeur. Aucune réservation n'est faite par téléphone. La copie du contrat peut être demandée à tout moment par le personnel des piscines. Le demandeur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile afin de couvrir la réservation. En l'absence, la salle ne pourrait être mise à disposition.

#### **Article 4 : attribution de la location**

La décision d'attribution appartient au Président ou à son représentant au vu des précisions données par les organisateurs et compte tenu de la destination des locaux.

#### **Article 5 : tarification**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du conseil communautaire en fonction de la qualité du locataire et de la durée de location des locaux. Les redevances doivent être réglées à Châteauroux Métropole, Direction des sports, Châteauroux Métropole, en espèces, en chèque à l'ordre de la régie Balsan'éo, en carte bancaire, après acceptation de la mise à disposition.

Sauf désistement, au moins une semaine avant la manifestation, le montant de la location reste acquis à Châteauroux Métropole hormis cas de force majeure.

La gratuité est accordée pour l'Assemblée Générale des clubs aquatiques, leurs comité, ligue et fédération, ainsi que pour les formations qualifiantes des clubs aquatiques et compétitions de niveau régional minimum.

**Toute annulation ne donne lieu à aucun remboursement, sauf s'il est trouvé preneur pour cette même date.**

#### **Article 6 : aménagements et états des lieux**

Lorsque l'utilisation de la salle est accordée, l'utilisateur doit se mettre en rapport avec le personnel des piscines pour l'organisation des états des lieux à l'entrée et à la sortie, la prise en charge de l'entretien, les modalités d'ouverture et de fermeture de la salle (tél. 02 54 35 00 00).

Les états des lieux sont effectués par le responsable de la location et par un agent de Châteauroux Métropole. L'état des lieux à la sortie se fera toujours avant l'occupation suivante de la salle (restitution des clés).

L'aménagement de la salle est à la charge du loueur et doit respecter les règles de sécurité (laisser libre les issues de secours, puissance électrique réglementaire, accrochages sur les murs...).

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la salle. Des cendriers sont disposés à l'extérieur. En période hivernale, les portes doivent rester fermées pendant que les utilisateurs fument à l'extérieur.

Il est formellement interdit de faire entrer des animaux dans la salle (chiens, chats...), même tenus en laisse ou portés, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes.

#### **Article 7 : matériels et mobiliers**

Le locataire prend les locaux, matériels et objets mobiliers qui lui sont confiés, dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, et les rend dans l'état où il les a reçus ;

il ne peut y faire que les modifications ou aménagements qui seraient expressément autorisés par Châteauroux Métropole.

Le personnel de Châteauroux Métropole, procédant à l'ouverture de la salle, a seul qualité pour faire fonctionner les installations de chauffage, de sonorisation et pour autoriser le raccordement électrique des appareils particuliers. Il est absolument interdit d'apporter et de faire fonctionner, dans la salle et dans la cuisine, des appareils tels que réchauds à gaz ou électriques et autres matériels de même type, sans en avoir informé à l'avance le personnel des piscines.

### **Article 8 : nettoyage**

Le nettoyage et la remise en état des salles après la manifestation sont à la charge du locataire. Un état des lieux est fait en présence du personnel des piscines et du responsable de la location.

Le locataire peut faire appel à un prestataire pour le nettoyage après en avoir informé Châteauroux Métropole, dans le cas où le personnel des piscines jugerait que la salle n'a pas fait l'objet d'un nettoyage suffisant (nettoyage des murs par exemple).

En cas de non-respect de cet article par l'utilisateur, Châteauroux Métropole fera procéder au nettoyage de la salle. La facture correspondant au nettoyage sera adressée à la personne morale ou physique responsable de la location.

### **Article 9 : assurance**

Le locataire est seul responsable de tous les dégâts, dégradations, sinistres, pertes ou vols de tous les matériels ou objets mobiliers appartenant à Châteauroux Métropole. Châteauroux Métropole décline toute responsabilité pour les vols, dommages corporels ou matériels causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation de la salle.

Le locataire doit contracter, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, toute police nécessaire pour se garantir des risques encourus lors de ses activités ou des manifestations qu'il organise à l'intérieur des locaux mis à sa disposition.

Une attestation est à fournir à chaque réservation par les locataires.

### **Article 10 : dispositions particulières – sécurité**

Le locataire doit, lorsque la nature de l'utilisation le justifie, faire assurer un service d'ordre, à ses frais. Il prend toutes dispositions pour faire respecter la discipline à l'intérieur et à l'extérieur de la salle afin d'éviter de gêner le voisinage. Il appartiendra au locataire de déclarer la manifestation auprès de la Police municipale de Châteauroux.

Le locataire doit s'engager à respecter les consignes élémentaires de sécurité et celles qui lui seront communiquées par Châteauroux Métropole et à n'utiliser la salle que pour la destination prévue lors de la réservation. En aucun cas, la salle ne doit être sous-louée à un tiers. Des contrôles pourront être effectués et en cas de manquement à ce règlement, Châteauroux Métropole serait en droit d'annuler la manifestation.

Par mesure de sécurité, les décorations de toute nature ne peuvent être installées à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux qu'après autorisation délivrée par le personnel de Balsan'éo. Dans ce but, une demande doit être adressée au service des piscines au moins un mois avant la date fixée pour la manifestation. La liste du matériel prévu, ainsi que son

implantation, doit être transmise au personnel des piscines afin d'étudier les possibilités. Les décorations autorisées à l'intérieur de la salle sont exclusivement posées le long des murs et ne peuvent en aucun cas être suspendues au plafond. Aucune fixation n'est autorisée sur les cloisons verticales et les plafonds.

#### **Article 11 : respect des créneaux horaires**

Les loueurs doivent respecter impérativement les créneaux horaires indiqués sur le contrat. Tout dépassement pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

#### **Article 12 : cas particuliers de manifestations**

En période de campagne électorale, la salle peut être mise à disposition prioritairement à des partis politiques.

Dans le cas de projections de films, les titres et numéros de visa doivent être obligatoirement indiqués au moment de la demande de location.

#### **Article 13 : remarques et suggestions**

Les remarques et suggestions concernant la location pourront être transmises au personnel des piscines ou directement à la direction des sports (service des piscines et installations nautiques).

#### **Article 14 : non-respect des consignes**

Dans le cas où les dispositions ci-dessus ne seraient pas respectées, Châteauroux Métropole, après constatation, pourrait refuser au demandeur toute nouvelle location.

## **5 : Accès au complexe aquatique Balsan'éo - paiement par chèques vacances et coupons sport ANCV**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est engagée dans un ambitieux projet de complexe aquatique communautaire à vocations sportive, ludique, de loisirs et bien-être, Balsan'éo, dont l'ouverture est imminente.

La grille tarifaire applicable à Balsan'éo pour l'année 2021, ainsi que les différentes modalités accompagnant cette grille, ont été votées lors du conseil communautaire du 19 avril dernier.

Les usagers fréquentant le centre aquatique Balsan'éo pourraient s'acquitter du droit d'entrée à l'aide de chèques vacances et coupons sport Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

### Chèques vacances ANCV :

Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

Une participation égale à 2.50 % du montant nominal des chèques vacances présentés au remboursement est prélevée par l'ANCV.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

### Coupons sport ANCV :

Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc,

à leurs employés.

Une participation égale à 2.50 % du montant nominal des coupons sport présentés au remboursement est prélevée par l'ANCV.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'offrir aux usagers du complexe aquatique Balsan'éo ces facilités de règlement,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'agrément avec l'ANCV pour les chèques vacances et les coupons sports.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements                      10 mai 2021

Commission finances et affaires générales

**6 : Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°14 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo par l'entreprise Guignard, de nouvelles modifications doivent intervenir afin de prendre en compte les points suivants :

- Poignées spécifiques pour accessibilité :	2 372,00 € HT
- Main courante pour escaliers d'accès parking :	2 225,01 € HT
- Portillon métallique d'accès aux douches :	2 339,75 € HT
- Bâton de maréchal pour accessibilité :	3 515,00 € HT
- Trappe galerie technique :	4 437,50 € HT
- Barres de maintien dans douches :	11 702,00 € HT

Par ailleurs, une clause introduit la possibilité de recourir à une réception partielle de l'ouvrage comprenant l'ensemble des travaux prévus au contrat à l'exception de ceux liés à la géothermie.

Soit un montant global pour l'acte modificatif n°14 de 26 591,26 € HT, portant le marché à un montant total de 30 308 414,88 € HT (soit 36 370 097,85 € TTC). L'augmentation du coût de construction est de 8,38 % par rapport au montant initial du marché de travaux.

Vu le marché M17-021AGG conclu avec la société Guignard relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire Balsan'éo,

Vu le projet d'acte modificatif n° 14 joint en annexe,

Vu la délibération n°2018-22 du 15 février 2018 autorisant le Président à signer le contrat,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'acte modificatif n°14 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard,
- d'autoriser le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°14 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements                      10 mai 2021

Commission finances et affaires générales



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## ACTE MODIFICATIF N°14

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CHÂTEAURoux METROPOLE  
Hôtel de Ville  
Place de la République – CS 80509  
36012 CHÂTEAURoux

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ENTREPRISE GUIGNARD  
La Prune BP 143  
36200 ARGENTON SUR CREUSE  
SIRET 400 491 411 0001  
Tél. : 02 54 25 42 34 – Courriel : [vincent.sapy@groupeguignard.fr](mailto:vincent.sapy@groupeguignard.fr)

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Construction du Centre Aquatique Communautaire « Balsan'éo »  
Marché public global de performance  
M17-021AGG

☐ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 1<sup>er</sup> juin 2018

☐ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mois

☐ Réglementation applicable relative aux marchés publics : Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et Décret 206-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

☐ Montant initial du prix des travaux du marché public :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	27 966 085.00 €
▪ Montant TTC	:	33 559 302.00 €

☐ Acte modificatif 01 : sans incidence financière sur le montant initial des travaux

☐ Montant de l'acte modificatif 02 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	135 247,88 €
▪ Montant TTC	:	162 297,46 €

☐ Montant de l'acte modificatif 03 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	125 007,47 €
▪ Montant TTC	:	150 008,96 €

☐ Montant de l'acte modificatif 04 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	16 577,52 €
▪ Montant TTC	:	18 893,02 €

☐ Montant de l'acte modificatif 05 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	523 850,46 €
▪ Montant TTC	:	628 620,55 €

☐ Montant de l'acte modificatif 06 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	398 354,83 €
▪ Montant TTC	:	478 025,80 €

☐ Montant de l'acte modificatif 07 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	196 612,06 €
▪ Montant TTC	:	235 934,47 €

☐ Montant de l'acte modificatif 08 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	595 576,60 €
▪ Montant TTC	:	714 691,92 €

☐ Montant de l'acte modificatif 09 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	78 464,76 €
▪ Montant TTC	:	94 157,71 €

☒ Montant de l'acte modificatif 10 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	2 026,57 €
▪ Montant TTC	:	2 431,88 €
▪ % d'écart introduit par l'acte modificatif 10		0,01 %

☒ Montant de l'acte modificatif 11 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	111 178,20 €
▪ Montant TTC	:	133 413,84 €
▪ % d'écart introduit par l'acte modificatif 11		0,37 %

☒ Montant de l'acte modificatif 12 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	39 775,78 €
▪ Montant TTC	:	47 730,94 €
▪ % d'écart introduit par l'acte modificatif 12		0,13 %

☒ Montant de l'acte modificatif 13 :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	93 066,49 €
▪ Montant TTC	:	111 679,79 €
▪ % d'écart introduit par l'acte modificatif 13		0,31 %

☒ Nouveau montant du marché public suite aux actes modificatifs précédents validés :

▪ Taux de la TVA	:	20 %
▪ Montant HT	:	30 281 823,62 €
▪ Montant TTC	:	36 338 188,34 €
▪ % d'écart introduit par les actes modificatifs confondus par rapport au montant du marché initial :		8,28 %

## D - Objet de l'Acte Modificatif 14

☑ Modifications introduites par le présent acte modificatif :

Les autres clauses et articles du marché restant inchangés, le présent acte modificatif 14 a uniquement pour objet :

1/ D'arrêter le prix des prestations modificatives décrites ci-dessous et d'acter les montants en plus et moins-value par rapport au montant initial du marché :

Les travaux concernés par le présent devis font suite au respect des règles d'accessibilité qui nécessitent des poignées spécifiques qui sont à mettre en place.

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>1</b>	<b><u>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - PORTE / POIGNEES SAUNAS - HAMMAM</u></b>				
<b>1.1</b>	<b><u>Etudes</u></b>				
1.1.1	Etude Guignard	ENS	1,000	200,00	200,00
1.1.2	Synthèse	PM			
1.1.3	Direction de travaux - Pilotage Co-Traitant Travaux	PM			
	Sous-total Etudes				<b>200,00</b>
<b>1.2</b>	<b><u>Saunas / Hammam</u></b>				
1.2.1	Reprise des verres existants Fourniture et pose de: 3 verres securit bronze 8mm Dimensions 2034x927 avec poignées horizontales entraxe 350 (2 poignées horizontales inox / bois pour les saunas, 1 poignée horizontale Inox / inox pour le hammam) Délais: 4 semaines	ENS	1,000	2 172,00	2 172,00
	Sous-total Saunas / Hammam				<b>2 172,00</b>
	Sous-total TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - PORTE / POIGNEES SAUNAS - HAMMAM				<b>2 372,00</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>2 372,00</b>
Total T.V.A. 20,00 %	474,40
<b>Total T.T.C.</b>	<b>2 846,40</b>
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>2 846,40</b>

**SOIT UN TOTAL 2 372,00 € HT**

suivant devis N°210366 du 09 avril 2021 - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - PORTE / POIGNEES SAUNAS - HAMMAM

2/ D'arrêter le prix des prestations modificatives décrites ci-dessous et d'acter les montants en plus et moins-value par rapport au montant initial du marché :

Les travaux concernés par le présent devis font suite à une prestation initialement supprimée lors des négociations qui est à réaliser pour le bon respect des règles d'accessibilité PMR.

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>1</b>	<b><u>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - MAINS COURANTES POUR ESCALIER D'ACCES PARKING</u></b>				
<b>1.1</b>	<b><u>Etudes</u></b>				
1.1.1	Etude Guignard	ENS	1,000	200,00	200,00
1.1.2	Synthèse	PM			
1.1.3	Direction de travaux - Pilotage Co-Traitant Travaux	PM			
	Sous-total Etudes				<b>200,00</b>
<b>1.2</b>	<b><u>Serrurerie</u></b>				
1.2.1	Main courante acier galvanisée scellée sur mur	ML	2,500	128,25	320,63
1.2.2	Main courante acier galvanisée sur pied fixé mécaniquement au sol	ML	2,500	290,25	725,63
1.2.3	Main courante double acier galvanisée sur pied fixé mécaniquement au sol	ML	2,500	391,50	978,75
	Sous-total Serrurerie				<b>2 025,01</b>
	Sous-total TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - MAINS COURANTES POUR ESCALIER D'ACCES PARKING				<b>2 225,01</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>2 225,01</b>
Total T.V.A. 20,00 %	445,00
<b>Total T.T.C.</b>	<b>2 670,01</b>
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>2 670,01</b>

SOIT UN TOTAL 2 225,01 € HT

suivant devis N° 210411 du 16 avril 2021 - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - MAINS COURANTES POUR ESCALIER D'ACCES PARKING

3/ D'arrêter le prix des prestations modificatives décrites ci-dessous et d'acter les montants en plus et moins-value par rapport au montant initial du marché :

Les travaux concernés par le présent devis, bien que figurant sur les plans, n'étaient pas inclus dans le marché de l'entreprise, ils sont à réintégrer.

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>1</b>	<b><u>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - PORTILLON METALLIQUE D'ACCES AUX DOUCHES PUBLICS</u></b>				
<b>1.1</b>	<b><u>Etudes</u></b>				
1.1.1	Etude Guignard	ENS	1,000	200,00	200,00
1.1.2	Synthèse	PM			
1.1.3	Direction de travaux - Pilotage Co-Traitant Travaux	PM			
	Sous-total Etudes				<b>200,00</b>
<b>1.2</b>	<b><u>Serrurerie</u></b>				
1.2.1	Fourniture et pose d'un portillon métallique de 1.00m de hauteur de 2.00m de large, de même facture que les autres portillons du projet, pour sécuriser l'accès aux douches publics : Portillon en tube D48.3 dito lisse sur piètement amovible gradin	U	1,000	2 139,75	2 139,75
	Sous-total Serrurerie				<b>2 139,75</b>
	Sous-total TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - PORTILLON METALLIQUE D'ACCES AUX DOUCHES PUBLICS				<b>2 339,75</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>2 339,75</b>
Total T.V.A. 20,00 %	467,95
<b>Total T.T.C.</b>	<b>2 807,70</b>
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>2 807,70</b>

**SOIT UN TOTAL 2 339,75 € HT**

suivant devis N° 210412 du 16 avril 2021- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - PORTILLON METALLIQUE D'ACCES AUX DOUCHES PUBLICS

4/ D'arrêter le prix des prestations modificatives décrites ci-dessous et d'acter les montants en plus et moins-value par rapport au montant initial du marché :

Les travaux concernés par le présent devis font suite au respect des règles d'accessibilité qui nécessitent des poignées spécifiques qui sont à mettre en place.

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>1</b>	<b><u>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - BATON DE MARECHAL PORTE RH02 SAS HAMMAM</u></b>				
<b>1.1</b>	<b><u>Etudes</u></b>				
1.1.1	Etude Guignard	ENS	1,000	200,00	200,00
1.1.2	Synthèse	PM			
1.1.3	Direction de travaux - Pilotage Co-Traitant Travaux	PM			
	Sous-total Etudes				<b>200,00</b>
<b>1.2</b>	<b><u>Serrurerie</u></b>				
1.2.1	Remplacement double bâton de maréchal sur porte vitrée par double bâton de maréchal en inox 316 brossé grain 220 forme spécifique selon plan joint	ENS	1,000	3 315,00	3 315,00
	Sous-total Serrurerie				<b>3 315,00</b>
	Sous-total TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - BATON DE MARECHAL PORTE RH02 SAS HAMMAM				<b>3 515,00</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>3 515,00</b>
Total T.V.A. 20,00 %	703,00
<b>Total T.T.C.</b>	<b>4 218,00</b>
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>4 218,00</b>

<b>SOIT UN TOTAL 3 515.00 € HT</b>
suivant devis N° 210425 du 6 mai 2021- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – BATON DE MARECHAL PORTE RH02 SAS HAMMAM

5/ D'arrêter le prix des prestations modificatives décrites ci-dessous et d'acter les montants en plus et moins-value par rapport au montant initial du marché :

Les travaux concernés par le présent devis sont à la demande du contrôleur technique, afin d'éviter le risque de chute pouvant survenir dans l'espace concerné (différence de niveau entre 2 ensembles).

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>1</b>	<b><u>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - TRAPPE EI30 GALERIE TECHN BASSIN LUDIQUE</u></b>				
<b>1.1</b>	<b><u>Etudes</u></b>				
1.1.1	Etude Guignard	ENS	1,000	200,00	200,00
1.1.2	Synthèse	PM			
1.1.3	Direction de travaux - Pilotage Co-Traitant Travaux	PM			
	Sous-total Etudes				<b>200,00</b>
<b>1.2</b>	<b><u>Serrurerie</u></b>				
1.2.1	Fourniture et pose BP métallique EI30 1 vantail battant avec verrou encastré, sans ferme-porte	U	1,000	4 237,50	4 237,50
	Sous-total Serrurerie				<b>4 237,50</b>
	Sous-total TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - TRAPPE EI30 GALERIE TECHN BASSIN LUDIQUE				<b>4 437,50</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>4 437,50</b>
Total T.V.A. 20,00 %	887,50
<b>Total T.T.C.</b>	<b>5 325,00</b>
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>5 325,00</b>

**SOIT UN TOTAL 4 437.50 € HT**

suivant devis N° 210427 du 6 mai 2021- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – TRAPPE EI30 GALERIE TECHNIQUE BASSIN LUDIQUE

6/ D'arrêter le prix des prestations modificatives décrites ci-dessous et d'acter les montants en plus et moins-value par rapport au montant initial du marché :

Les travaux concernés par le présent devis font suite à l'obligation d'accessibilité PMR aux douches du complexe aquatique. Il est obligatoire de positionner des barres de maintien dans les douches concernées.

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>1</b>	<b><u>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - BARRE DE MAINTIEN DOUCHE</u></b>				
<b>1.1</b>	<b>Etudes</b>				
1.1.1	Etude Guignard	ENS	1,000	200,00	200,00
1.1.2	Synthèse	PM			
1.1.3	Direction de travaux - Pilotage Co-Traitant Travaux	PM			
	Sous-total Etudes				<b>200,00</b>
<b>1.2</b>	<b>Menuiseries intérieures bois</b>				
1.2.1	Fourniture et pose de barre de maintien de marque DELABIE d'Axima pour pose dans douche PMR: fixation sur faïence et plus value pour pose sur paroi compact avec fixation traversante et rosace borgne	U	20,000	575,10	11 502,00
	Sous-total Menuiseries intérieures bois				<b>11 502,00</b>
	Sous-total TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - BARRE DE MAINTIEN DOUCHE				<b>11 702,00</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>11 702,00</b>
Total T.V.A. 20,00 %	2 340,40
<b>Total T.T.C.</b>	<b>14 042,40</b>
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>14 042,40</b>

**SOIT UN TOTAL 11 702.00 € HT**

suivant devis N° 210424 du 6 mai 2021- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – BARRES DE MAINTIEN DOUCHE

**SOIT UN TOTAL ACTE MODIFICATIF N°14 DE 26 591.26 € HT**

7/ D'introduire la possibilité de recourir à une réception partielle de l'ouvrage comprenant l'ensemble des travaux prévus au contrat à l'exception de ceux liés à la géothermie indiqués ci-dessous :

- Les équipements de pompage et de réinjection (compris pompes, variateurs de fréquence, vannes, colonnes d'exhaure, brides, contre-brides, joints, tube guide sonde).
- Les systèmes de bypass pour l'évacuation des eaux des rétro-lavages des forages de réinjection R1 et R2.
- Les têtes de puits (compris tubage inox, brides, contre-brides, joint d'étanchéité).
- Le regard semi-enterré pour F1 ainsi que tous les équipements qu'il contient.
- Les locaux techniques pour R1 et R2 ainsi que tous les équipements qu'ils contiennent.
- Les dispositifs de prélèvement d'eau sur chaque forage.
- L'ensemble des dispositifs et appareils de mesure permettant le suivi en continu et l'enregistrement automatique des paramètres de fonctionnement de la boucle géothermale (débits, température, niveaux, pression, conductivité, paramètres électriques de fonctionnement des pompes).
- Les systèmes de commande et de régulation de la boucle géothermale.
- Les raccordements électriques et toutes sujétions de liaison des forages avec la GTC.
- Tous les équipements intérieurs au bâtiments et intégrés à la boucle géothermale (PAC, échangeurs, réseaux, accessoires, ballons, pompes).

- Toutes les sujétions de liaison / raccordement, réseaux, accessoires, entre le local PAC, la zone de pompage et les zones de réinjection.

Les tuyauteries de rejet des eaux de rétrolavage, depuis le regard ou local technique où le bypass aura été réalisé par le groupement jusqu'au point de raccordement au réseau d'assainissement, seront mises en place par l'entreprise titulaire du lot VRD.

Les forages (au sens commun du « trou ») et leur tubage, la cimentation de l'espace annulaire en tête et la mise en place des bouchons de fonds sont exclus du périmètre de la réception, les travaux ayant été réalisés par l'entreprise Van Ingen par contrat direct avec la maîtrise d'ouvrage.

Cette réception partielle se justifie en raison de certaines circonstances imprévues.

Pour mémoire, Châteauroux Métropole a fait le choix de la géothermie pour le chauffage et la climatisation de Balsané après avoir vérifié la viabilité technique et économique de cette solution. Depuis la phase de consultation des entreprises, les dimensions des forages F1, R1, R2 sont connues. Le tubage acier, de diamètre intérieur 248 mm, est une donnée d'entrée qui n'a pas changé depuis la consultation des entreprises.

Cependant, il est apparu que les pompes approvisionnées logent dans les forages, mais se révèlent être surdimensionnées pour les besoins. Une note de pré dimensionnement des équipements de forages de géothermie a été transmise au groupement le 24/12/2020 afin de préciser la description des ouvrages attendus pour équiper les forages, leur suivi et entretien. Le rejet des eaux de rétrolavage dans le réseau d'assainissement a été confirmé au groupement depuis le retour du CODERST du 10 mars 2021. L'ensemble des équipements à mettre en place en cohérence avec la ressource géothermale pouvant être extraite de la nappe a été confirmé en séance du 27/04/2021.

Le retard pris pour finaliser ces éléments justifie de scinder les travaux de géothermie du reste des travaux et de les réceptionner ultérieurement et ce afin de permettre l'ouverture de l'équipement au public durant la période estivale. Un acte modificatif dédié permettra de délimiter précisément le périmètre des travaux et essais restants à réaliser ainsi que le calendrier contractuel.

**Incidence financière de l'acte modificatif :**

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

**Montant de l'acte modificatif 14 :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 26 591.26 €
- Montant TTC : 31 909.51 €
- % d'écart introduit par l'acte modificatif 14 : 0,09 %

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 30 308 414,88 €
- Montant TTC : 36 070 097,85 €
- % d'écart introduit par les actes modificatifs confondus par rapport au montant du marché initial : 8,38 %

**E - Signature du titulaire du marché public.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

À Châteauroux, le

Pour le Président, et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Alexis CHOUTET

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## **7 : Passage au régime forestier de parcelles boisées à gestion communautaire**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Vu le Code Forestier et notamment ces articles L211-1 et L214-3 ;

L'agglomération Châteauroux Métropole est gestionnaire de 5 parcelles à vocation forestière sur le site des Tourneix. Ces parcelles, propriété de la ville de Châteauroux, classées LANDES ou BOIS cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238 représentent une superficie totale de 10,93 ha. Elles sont constituées d'un taillis sous futaie, chêne – charme avec un taillis plus ou moins exploité selon les zones et une futaie de chêne âgée de 80 à 100 ans. Ces peuplements pour continuer à se développer et à se valoriser nécessitent des interventions et notamment la réalisation d'une éclaircie dans le taillis et la futaie. Toutefois si la collectivité souhaite réaliser ces interventions, elle doit au préalable se conformer au régime forestier.

Le passage au régime forestier engendre une gestion des parcelles par l'Office Nationale des Forêts qui sera en charge de mettre en œuvre un plan de gestion, un programme annuel d'entretien et de coupes ainsi qu'une surveillance du patrimoine.

En contrepartie, la collectivité s'acquittera d'une taxe annuelle de 2,00 € par hectare et reversera un pourcentage compris entre 10 à 12% de l'ensemble des recettes soumises au régime forestier.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- soumettre les parcelles cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238 représentant une superficie totale de 10,93 ha, au régime forestier ;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 10 mai 2021

Commission finances et affaires générales



Parcelles soumises au régime forestier

Échelle 1 :4400

Impression du 05/05/2021 16:49



**8 : Action Coeur de Ville : attribution appel à projets "réinventons nos coeurs de ville" - site Balsan**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Dans le cadre du dispositif national « Réinventons nos Cœurs de Ville », Châteauroux Métropole a lancé le 8 juillet 2019 un appel à projet sur le site Balsan pour faire émerger des projets immobiliers emblématiques en articulation avec le programme Action Coeur de Ville.

Suite aux auditions qui se sont tenues les 20 novembre 2020 et 1<sup>er</sup> février 2021, le groupement lauréat de l'Appel à projet se compose des intervenants suivant :

<b>Nom de la société</b>	<b>Rôle au sein du groupement</b>
ADIM Normandie Centre	Mandataire
Chevalier + Guillemot	Architecte, urbaniste, paysagiste
KOS Partners	Maitre d'œuvre clinique
Sogea Centre	Pilote de la Conception/Réalisation
SEM Territoria	AMO Programmiste
Teksial	AMO CEE

Fidescal	AMO Subventions
FTI	AMO Innovations sociale et territoriale
Urbalia	AMO Biodiversité urbaine
Pertynence	AMO Logements fonds d'investissement MH
Pôle « Performance durable » - Vinci Construction	AMO environnemental
La Banque des Territoires	Investisseur pôle santé
Elsan – Clinique Saint-François	Exploitants / locataires

Le projet lauréat porte sur le déménagement des activités de la Clinique Elsan et la création de logements. Le coût global de l'opération est estimé à 43 268 000€ HT (dont 35 411 000€ HT pour la Clinique et 7 828 000€ HT pour les logements).

L'opération sera portée par le groupement conduit par ADIM.

Le lauréat est invité à signer un protocole de développement conjointement avec Châteauroux Métropole visant :

- à la levée des conditions suspensives de l'offre
- et au cadrage des responsabilités vis-à-vis des études préliminaires et d'avant-projet sommaire jusqu'à la cession des parcelles et bâtiments par Châteauroux Métropole.

Le bâtiment à réhabiliter étant classé Monument Historique, il engendre une complexité bien plus importante que celle de la réalisation d'un programme neuf. Aussi, compte tenu du bilan financier déficitaire présenté par ADIM, le groupement n'est pas en mesure de dégager une valeur d'achat du foncier et du bâti, propriétés de la collectivité. Le groupement ADIM œuvrera à la réduction du déficit d'opération présentée lors de la phase d'appel d'offre, par le biais de variantes techniques, en s'affranchissant de certains aléas et en recherchant des subventions telles que les CCE...

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution de l'Appel à Projet « Réinventons nos Cœurs de Ville » du site Balsan dont un protocole de développement précisant les engagements réciproques des parties jusqu'à la signature d'une promesse unilatérale de vente.
- de verser au groupement Guignard, en tant que candidat non retenu mais ayant fourni une offre de qualité, une prime d'un montant de 15 000€ TTC comme le prévoit le règlement de l'appel à projet.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

10 mai 2021

## **9 : Avenant n°2 à la convention de traitement des déchets verts signée avec la SAS Biomasse 18**

Le rapporteur : Mme Delphine GENESTE

Les déchets verts et le bois font partie des flux principaux des déchèteries. Ils représentent environ 35% des tonnages collectés.

Les cinq déchèteries de l'Agglomération possèdent une benne pour la collecte des déchets verts (ligneux et non ligneux) mais seulement trois déchèteries proposent une benne pour les bois de déchèterie (Le Poinçonnet, Déols, Ardentes).

Par ailleurs, des services de collecte d'encombrants sur rendez-vous et de location de bennes génèrent également des tonnages supplémentaires de déchets verts et de bois de déchèterie.

Collectées en mélange, 2 catégories de déchets verts sont à distinguer :

- les déchets verts ligneux, c'est-à-dire composés de bois, tels que les branchages, les déchets de tailles,... Ils représentent environ 15% des déchets verts.
- les déchets verts non ligneux tels que les feuilles, les fleurs fanées, les résidus de tontes, ...

De la même façon, 2 types de déchets de bois sont à distinguer :

- les déchets de bois A : le bois non traité et non peint (caisses, palettes, caquettes, bourriches, planches, ...),
- les déchets de bois B : le bois peint ou traité (avec des produits non dangereux) : fenêtres, portes,

panneaux, ...

A ce jour, le bois B représente la part principale des apports en déchetterie.

Depuis 2018, les déchets verts et le bois sont traités sur la plateforme de broyage et de compostage de la Martinerie qui est exploitée par la SAS Biomasse 18 par voie de conventionnement.

Cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

A l'origine du partenariat avec la SAS Biomasse 18, le projet de la création d'une unité de pyro-gazéification permettant de réaliser une valorisation énergétique de la biomasse. Pour pouvoir constituer son dossier d'autorisation et consolider sa demande auprès des organismes financeurs, la SAS Biomasse 18 devait garantir un apport de déchets ligneux d'au moins 4 000 t/an.

Dans ce cadre, et dans une optique de bénéfice mutuel, les tarifs de traitement avaient alors été négociés, par les services, pour obtenir une reprise gratuite de l'ensemble des déchets et ce malgré les coûts fixes générés pour le traitement de chaque tonne entrante (broyage, criblage, transport, ...) alors qu'un pourcentage faible pourra à être valorisé en créant un bénéfice pour la société.

En 2020, un peu plus de 4 700 tonnes de déchets verts et 480 tonnes de bois ont été pris en charge auprès des habitants de l'Agglomération.

Les déchets verts, après un contrôle visuel et un tri manuel ou mécanique, sont broyés. Ils suivent ensuite deux filières : une filière de compostage pour la fraction non ligneuse qui est fermentescible et la filière de valorisation énergétique créée par la SAS Biomasse 18 pour la fraction ligneuse qui est temporairement stockée jusqu'à la mise en service de l'unité, en 2022.

Les déchets de bois, quant à eux, peuvent suivre différentes filières. Sur le territoire, après contrôle et tri, ils sont broyés et criblés jusqu'à l'obtention de copeaux. Ceux-ci sont ensuite revendus à des fabricants de panneaux (aggloméré, OSB, ...). Le prix de rachat de cette matière est très dépendant de sa qualité (notamment de la présence d'indésirables) et donc de la qualité du bois entrant. Aujourd'hui, le tarif de rachat est très souvent défalqué de diverses pénalités.

Compte tenu du retard de construction de l'unité de gazéification et face à l'importance des coûts de gestion, la SAS Biomasse 18 nous a fait part de ses difficultés quant au maintien de l'activité de gestion des déchets dans les conditions actuelles. Parallèlement, elle a mis en place d'autres partenariats (dont celui avec l'ONF qui saura fournir un gisement continu très rentable puisqu'essentiellement constitué de déchets ligneux).

Afin de maintenir ce partenariat, une révision des coûts de reprise semble donc indispensable.

Plusieurs rencontres de travail entre la SAS Biomasse 18 et la Direction espaces verts, propreté, déchets ont été organisées depuis novembre 2020 avant d'obtenir un consensus sur les tarifs suivants :

- **Maintien de la gratuité pour les déchets verts ligneux ainsi que pour le bois A,**

- **Déchets verts non ligneux : 14 € la tonne**, correspondant aux coûts de compostage (comprenant le broyage, l'arrosage, le retournement, le stockage pendant 6 à 18 mois),

- **Déchets de bois B : 65 € la tonne**, correspondant aux coûts de tri, de stockage, de broyage, de transport.

*Pour comparaison, sur d'autres territoires, les coûts de compostage sont, en moyenne, de 24 € la tonne et les coûts de gestion des déchets de bois sont, en moyenne, de 65 à 85 € la tonne.*

Vu les tonnages générés en 2020 par Châteauroux Métropole et selon ces tarifs, la gestion des déchets verts et du bois aurait coûté, à Châteauroux Métropole :

- 56 000 € pour les déchets verts,

- 31 500 € pour le bois,

Par ailleurs, les Services Espaces verts et Exploitation se seraient respectivement acquittés de factures de 4 600 € et de 5 700 €.

Vu la délibération n°2017-304 du 22 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président de l'Agglomération Châteauroux Métropole à signer la convention initiale avec la SAS Biomasse 18,

Vu l'avenant n°1 signé le 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Il est demandé au conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2, à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Biomasse 18,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et à faire appliquer toutes ces dispositions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements      10 mai 2021

Commission finances et affaires générales

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES DECHETS VERTS**  
**LIGNEUX ET DU BOIS D'EMBALLAGE DE CHATEAUROUX METROPOLE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 décembre 2017.

Dénommée CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ci-après,  
D'une part ;

Et :

La Société BIOMASSE 18, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sylvain Guillemain, domiciliée "Palleau" 18120 Lury-sur-Arnon.

Dénommée SAS BIOMASSE 18 ci-après,  
D'autre part.

**Préambule :**

Les déchetteries situées dans le périmètre de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE relèvent de sa compétence. A ce titre, elle dispose d'un gisement de déchets verts ligneux et de bois d'emballage.

Considérant le potentiel de valorisation de ces déchets, CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE est amenée à mettre en place des partenariats avec des structures intéressées par des volumes conséquents.

A ce titre, elle souhaite confier la valorisation de ses déchets verts ligneux et de son bois d'emballage via une filière compatible avec la préservation de l'environnement et ce à moindre coût.

La SAS BIOMASSE 18 déclare disposer des autorisations administratives pour l'exploitation d'une installation de gazéification et de production d'agro-pellets, au lieu-dit « Palleau » à Lury-sur-Arnon, à partir des tonnages de déchets verts ligneux et bois d'emballage évoqués ci-après.

La SAS BIOMASSE 18 propose également à CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE la prise en charge gratuite des déchets verts non ligneux ou en mélange. Il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

La présent avenant a pour objet de confier à la SAS BIOMASSE 18 la valorisation des déchets verts non ligneux et en mélange, issus des déchetteries, des administrations et des particuliers situés sur le territoire de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE. Pour rappel, la convention initiale avait pour objet la prise en charge et la valorisation des déchets verts ligneux et du bois d'emballage.

### **Article 2 : Nature des prestations**

Les modalités de prestation de gestion des déchets verts non ligneux sont identiques à celles initialement conclues pour la gestion des déchets verts ligneux et du bois d'emballage.

### **Article 3 : Quantités et conditions financières**

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE confie à la SAS BIOMASSE 18 la totalité de ses déchets verts (ligneux, non ligneux et en mélange) pour un tonnage annuel estimé à 6 500 tonnes.

Aucune rémunération n'est prévue ni de la SAS BIOMASSE 18 pour les prestations de broyage, chargement, transport vers son site de production et la valorisation des déchets, ni de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE pour les frais de transport d'acheminement des déchets vers la plate-forme dédiée sur le site de La Martinerie.

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE autorise la SAS BIOMASSE 18 à apporter sur sa plate-forme 1 000 tonnes par an de déchets verts provenant de ses activités. Ces déchets feront l'objet d'une pesée en entrée de site selon les modalités fixées par CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE.

La SAS BIOMASSE 18 fournira 150 tonnes par an de compost mûr 0-20 pour les besoins de la collectivité. Ces 150 tonnes pourront être livrés en 2 fois (début avril et début septembre).

### **Article 4 : Autorisations - assurances**

La SAS BIOMASSE 18 déclare disposer des autorisations et assurances nécessaires à l'exercice de son activité. Elle pourra en apporter la preuve sur simple demande de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE.

### **Article 5 : Responsabilité**

Les conditions de réalisation des prestations sont placées sous la responsabilité de la SAS BIOMASSE 18 qui ne pourra engager aucun recours contre CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE en cas d'accident survenu lors de l'exécution de la présente convention ou en cas de dommages causés aux tiers dans le cadre de sa responsabilité civile.

La réalisation de la prestation s'effectue sous son entière responsabilité et à ses risques et périls. La responsabilité de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion de leur exécution.

### **Article 6 : Durée et prise d'effet**

La durée de la convention reste inchangée. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

**Article 8 : Modalités de Résiliation**

Les modalités de résiliation restent inchangées.

**Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la convention et de son avenant.

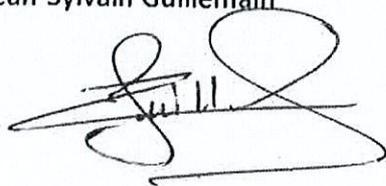
A défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à CHÂTEAUX

Le 01/07/2018

Le Président de la SAS BIOMASSE 18

Jean-Sylvain Guillemain



**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES DECHETS VERTS**  
**LIGNEUX ET DU BOIS D'EMBALLAGE DE CHATEAUROUX METROPOLE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, agissant en vertu d'une délibération en date du 27 mai 2021.

Dénommée CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ci-après,  
D'une part ;

Et :

La Société BIOMASSE 18, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sylvain Guillemain, domiciliée "Palleau" 18120 Lury-sur-Arnon.

Dénommée SAS BIOMASSE 18 ci-après,  
D'autre part.

**Préambule :**

Les déchetteries situées dans le périmètre de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE relèvent de sa compétence. A ce titre, elle dispose d'un gisement de déchets verts ligneux et de bois d'emballage.

Considérant le potentiel de valorisation de ces déchets, CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE est amenée à mettre en place des partenariats avec des structures intéressées par des volumes conséquents.

A ce titre, elle souhaite confier la valorisation de ses déchets verts ligneux et de son bois d'emballage via une filière compatible avec la préservation de l'environnement et ce à moindre coût.

La SAS BIOMASSE 18 déclare disposer des autorisations administratives pour l'exploitation d'une installation de gazéification et de production d'agro-pellets, au lieu-dit « Palleau » à Lury-sur-Arnon, à partir des tonnages de déchets verts ligneux et bois d'emballage évoqués ci-après.

La SAS BIOMASSE 18 propose également à CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE la prise en charge gratuite des déchets verts non ligneux ou en mélange. Il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions financières applicables à l'exécution de la convention signée avec la SAS BIOMASSE 18 pour la valorisation des déchets verts non ligneux et en mélange, issus des déchetteries, des administrations et des particuliers situés sur le territoire de CHÂTEAURoux MÉTROPOLE.

Cet avenant est proposé suite à la sollicitation de la SAS Biomasse pour laquelle le déficit financier induit par l'application des termes actuels de la convention justifierait sa dénonciation.

### **Article 2 : Nature des prestations**

Les modalités de cet article restent identiques à celles conclues dans la convention initiale.

### **Article 3 : Quantités et conditions financières**

CHÂTEAURoux MÉTROPOLE confie à la SAS BIOMASSE 18 la totalité de ses déchets verts (ligneux, non ligneux et en mélange) et de ses bois B pour un tonnage annuel estimé à 6 500 tonnes maximum.

Au regard de la dégradation des ratios de matières valorisables dans son unité de valorisation et de l'augmentation forte des filières d'élimination des bois traités (bois B), la SAS BIOMASSE 18 a sollicité une revalorisation des conditions financières encadrant l'exécution des prestations prévues par la convention : le broyage, le chargement, le transport vers son site de production et la valorisation des déchets.

Il est conclu d'appliquer les tarifs suivants :

- Déchets verts ligneux et bois A : traitement sans rémunération
- Déchets vert non ligneux : 14€ TC par tonne entrante sur la plateforme
- Bois B : 14€ TC par tonne entrante sur la plateforme

L'autorisation pour la SAS BIOMASSE 18 d'apporter sur la plate-forme 1 000 tonnes par an de déchets verts provenant de ses activités reste applicable. Ces déchets feront l'objet d'une pesée en entrée de site selon les modalités fixées par CHÂTEAURoux MÉTROPOLE.

L'engagement de la SAS BIOMASSE 18 à fournir 150 tonnes par an de compost mûr 0-20 pour les besoins de la collectivité reste également valide. Ces 150 tonnes pourront être livrés en 2 fois (début avril et début septembre).

### **Article 4 : Autorisations - assurances**

Les modalités de cet article restent identiques à celles conclues dans la convention initiale.

### **Article 5 : Responsabilité**

Les modalités de cet article restent identiques à celles conclues dans la convention initiale.

**Article 6 : Durée et prise d'effet**

La durée de la convention reste inchangée. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024. Les nouvelles conditions financières définies ci-dessus seront applicables à toutes les prestations facturées à compter de la date de signature du présent avenant.

**Article 8 : Modalités de Résiliation**

Les modalités de résiliation restent inchangées.

**Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la convention et de son avenant.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à CHÂTEAURoux

Le

Le Président de la SAS BIOMASSE 18

Jean-Sylvain Guillemain

Le Président de Châteauroux  
Métropole

Gil Avérous



Le vendredi 22 décembre 2017, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 14 décembre 2017 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Président, a délibéré.

Présents (38) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Philippe SIMONET, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-François MEMIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, M. Michel GEORJON, M. Christophe BAILLIET, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON, Mme Séverine PILORGET, Mme Sophie MONESTIER, M. Arnaud CLEMENT, M. Eric BELLET, M. Hervé FOREST, Madame Chantal AUDOUX, M. Michel BLONDEAU, M. Luc DELLA-VALLE, M. Paul PLUVIAUD, M. François JOLIVET, M. Gilles CARANTON, M. Jacky DEVOLF, M. Claude DURAND, M. Marc DESCOURAUX, Mme Delphine GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Jean PETITPRETRE, M. Bruno PALLEAU, Monsieur Ludovic REAU, M. Michel LENGLET, M. Didier DUVERGNE, M. Jean-Pierre MARCILLAC, Mme Annick FOURRE, M. Didier BARACHET, Madame Danielle DUPRE-SEGOT.

La délibération affichée

le : 26 DEC. 2017

et transmise à la Préfecture

le : 28 DEC. 2017

est exécutoire

le : 28 DEC. 2017

Excusé(s) (12) : Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, M. Georges RAMBERT ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, Mme Brigitte FLAMENT ayant donné procuration à M. Christophe BAILLIET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Françoise LAURENT ayant donné procuration à M. Jean PETITPRETRE, M. Ludovic MESNARD ayant donné procuration à M. Gil AVEROUS, M. Dominique DU CREST ayant donné procuration à M. Claude DURAND, M. Jean-Claude BALLON ayant donné procuration à M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, Mme Nathalie LOMBARD ayant donné procuration à Mme Nathalie PAWELZYK.

Absent(s) (1) : M. Mark BOTTEMINE.

### **36 : Convention pour la valorisation des déchets verts ligneux et du bois d'emballage de Châteauroux Métropole avec la Sas Biomasse 18**

Châteauroux Métropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, la collectivité dispose d'un gisement de déchets verts ligneux et de bois d'emballage, apportés par les habitants dans les déchetteries communautaires, issus des administrations ou des bennes déposées chez les particuliers.

A titre d'information, pour 2016, ce gisement représentait 2700 tonnes de déchets verts ligneux et 450 tonnes de bois d'emballage.

Compte tenu du potentiel de valorisation de ces déchets, il est possible d'assurer un traitement par une filière compatible avec la préservation de l'environnement, tout en maîtrisant les coûts.

C'est dans ce cadre que la SAS Biomasse 18, basée à Lury-sur-Arnon, se propose d'assurer la valorisation des déchets de ces catégories pour le compte de Châteauroux Métropole, dans les conditions évoquées dans la convention jointe. La SAS BIOMASSE 18 dispose des autorisations administratives pour l'exploitation d'une installation de gazéification et de production d'agro-pellets.

La société assurera le broyage des déchets sur la plate-forme de La Martinerie, leur chargement, leur transport et leur valorisation sur son installation de Lury-sur-Arnon. La société ne percevra aucune rémunération pour ces prestations. Ces dispositions auront une conséquence budgétaire positive évaluée à environ 14 € par tonne de déchets verts ligneux et 23,43 € par tonne de bois d'emballage.

Cette convention qui précise les modalités d'exécution des prestations aura une durée de sept ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de valorisation des déchets verts ligneux et du bois d'emballage de Châteauroux Métropole avec la SAS Biomasse 18 qui assurera ces prestations sans rémunération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .



A Châteauroux, le 28 décembre 2017

Le Président,

Gil Avérous

## **10 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi**

Le rapporteur : M. Dominique TOURRES

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 13 février 2020.

Après plus d'un an de recul sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions du PLUi dans le cadre de l'application du droit des sols sur l'ensemble du territoire, il apparaît nécessaire de procéder à une première modification de ce dernier pour les motifs suivants :

- corriger les erreurs matérielles relevées dans le règlement écrit et le zonage réglementaire,
- clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (amélioration de la rédaction, ajout de définitions, réorganisation de certains articles sans en changer le sens...),
- modifier certaines dispositions réglementaires à même de bloquer des projets dont la nature est pourtant compatible avec les objectifs de mise en œuvre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi,
- mettre à jour les annexes le cas échéant.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLUi peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,

- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'évolution du PLUi envisagée répond à l'ensemble de ces critères. Il y a donc lieu, pour le Conseil communautaire, de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Ainsi, en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le dossier de modification simplifiée sera ainsi consultable par le public, pendant une période d'un mois à l'automne 2021 :

- au siège de Châteauroux Métropole sis Place de la République, à Châteauroux, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (6<sup>ème</sup> étage) et dans chacune des Mairies de ses communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet de Châteauroux Métropole ([www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr), à partir de la rubrique « Actualités »)

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :

- sur le registre papier joint au dossier dans chacune des communes membres,
- par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Châteauroux Métropole à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [plui@chateauroux-metropole.fr](mailto:plui@chateauroux-metropole.fr) (en précisant l'objet : observations sur le projet de Modification Simplifiée n°1 du PLUi).

Compte tenu du contexte de risque sanitaire dans lequel cette mise à disposition pourrait être organisée, les modes d'information et de participation dématérialisés seront privilégiés. La consultation physique du dossier et la consignation d'observations sur le registre papier resteront néanmoins possibles, mais pourront être soumises à des mesures particulières (réservations individuelles préalables sur des créneaux horaires limités, par exemple).

Les dates et les modalités de la mise à disposition du dossier de modification seront portées à la connaissance du public sous la forme d'un avis diffusé par voie d'affichage dans chacune des mairies des communes membres, sur le site internet de Châteauroux Métropole et par voie de presse dans un journal du département, au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition, le Président de Châteauroux Métropole en présentera le bilan devant le Conseil communautaire. Le projet de modification simplifié, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera alors soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-40, L.153-45 à L.153-48, R153-20 et R153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Châteauroux Métropole approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020,

Vu la validation par les membres du Comité de Pilotage du PLUi réunis le 4 mars 2021 de la nécessité

de procéder à la modification simplifiée du PLUi au regard des différents motifs qui leur ont été exposés de façon détaillée,

Vu l'arrêté du **XX mai 2021** du Président de Châteauroux Métropole portant décision d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition du dossier de modification seront précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauroux Métropole, telles que définies ci-dessus,
- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Châteauroux Métropole et dans chacune des mairies des Communes membres et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'agglomération mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la poursuite et à la finalisation de la procédure.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

10 mai 2021

## **11 : Convention financière pour des travaux d'assainissement rues Sadron et République à Châteauroux**

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole a été saisi par la SCI RESIDENCE SERVICES SENIORS CHATEAUROUX (Groupe Réside Étude) dans le cadre d'un programme d'aménagement au niveau de la Rue Jacques Sadron sur la commune de Châteauroux.

Pour permettre ce projet, il est indispensable de créer un nouveau collecteur d'eaux usées.

Ces travaux situés en domaine public, rues Jacques Sadron et République, doivent être réalisés par Châteauroux métropole avec une répercussion sur le demandeur, via une convention financière.

L'appel de fonds se fera au regard des dépenses réellement constatées à l'issue du chantier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention financière jointe, relative aux travaux d'assainissement rues Jacques Sadron et République à Châteauroux
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte correspondant
- d'inscrire les recettes et les crédits correspondants au budget annexe « Assainissement ».

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

10 mai 2021

Commission finances et affaires générales



**CHÂTEAUX**  
Métropole

**CONVENTION FINANCIERE  
POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – RUES SADRON ET REPUBLIQUE  
COMMUNE DE CHATEAUX**

**Entre**

Monsieur Gil AVÉROUS, agissant en qualité de Président, au nom et pour le compte de la **Châteauroux Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire,

**Et**

Monsieur/Madame ....., agissant en qualité de ..... au nom et pour le compte de la **SCI RESIDENCE SERVICES SENIORS CHATEAUX**,

**Préambule**

La **SCI RESIDENCE SERVICES SENIORS CHATEAUX** porte un projet de création d'une résidence séniors de 82 logements au 8 rue Jacques Sadron à Châteauroux, sur la parcelle préalablement occupée par l'ancien site de la CPAM.

Les études préalables ont révélé que la future occupation (82 logements séniors) n'était pas compatible avec le collecteur public d'assainissement qui dessert cette parcelle.

Il en résulte la nécessité d'établir un nouveau collecteur des eaux usées depuis la rue Jacques Sadron jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle, via la rue de la République.

Compétente en matière d'assainissement des eaux usées, il revient à Châteauroux Métropole de réaliser ces travaux situés en domaine public, sous couvert d'un conventionnement conclu avec l'aménageur.

En parallèle, un fourreau sera également mis en œuvre en tranchée commune pour permettre le futur dévoiement du câble électrique Haute Tension que la SCI à demander à ENEDIS de déplacer préalablement à la construction.

En conséquence, les entités susnommées s'entendent, à travers la présente convention, à définir et régir les interactions financières découlant de cet accord, les travaux étant réalisés par Châteauroux Métropole.

## **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'aménageur aux travaux d'assainissement réalisés par Châteauroux Métropole pour établir un nouveau collecteur en domaine public rues Jacques Sadron et République à Châteauroux.

La validité de cette convention prendra fin à réception du paiement des signataires.

## **ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Les travaux d'assainissement précisés préalablement étant indispensables à la réalisation du projet de construction, l'aménageur en supporte la charge financière.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'établit à ce stade à **59 998 € HT**.

Cette estimation s'entend comme un maximum au-delà duquel les parties se réservent la possibilité de revoir leur accord.

A l'inverse, en cas de réduction du montant final des travaux, une réfaction de la participation sera appliquée.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Une fois les travaux réceptionnés et au regard des montants réellement dépensés, tel que précisé à l'article précédent, l'aménageur paiera la somme due à Châteauroux Métropole en une fois, après réception du titre émis à cet effet.

## **ARTICLE 4 : LITIGES**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il sera fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de LIMOGES.

Fait à Châteauroux, le

**Pour Châteauroux Métropole**  
**Le Président**

**Pour la SCI RESIDENCE SERVICES**  
**SENIORS CHATEAUROUX**

**Gil AVÉROUS**

## **12 : Balsan'éo : Modification des tarifs pour l'année 2021**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Le Conseil communautaire du 19 avril dernier a approuvé les tarifs du futur complexe aquatique Balsan'éo.

Des tarifs ont été présentés pour les PASS, proposés à la vente aux entreprises, comités d'entreprises et amicales. Ces PASS ne peuvent être vendus que par tranches de 10 et le montant indiqué dans la délibération du 19 avril 2021 représentait le tarif du PASS à l'unité.

Afin d'éviter toute erreur lors de la diffusion de ces tarifs au grand public, il vous est proposé de voter la grille tarifaire modifiée, indiquant le coût global pour 10 PASS.

De plus, après concertation avec les services de gestion comptable de Châteauroux (services de l'Etat), l'attestation de versement d'allocation pour le logement délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales est admise comme justificatif de domicile. C'est pourquoi il vous est proposé de la rajouter aux justificatifs admis.

Par ailleurs, une précision est à apporter sur l'utilisation des bons CAF qui seront admis uniquement pour l'enfant dont le nom et le prénom figurent sur le bon présenté. Ils ne pourront donc être utilisés pour une tierce personne.

L'ensemble des tarifs vous est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire modifiée et applicable à Balsan'éo pour l'année 2021, telle que présentée, ainsi que les différentes modalités accompagnant cette grille.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 10 mai 2021

Commission finances et affaires générales

# Tarifs Balsan'éo

Annexe à la délibération du 19/04/2021

## Modifiée par délibération du 27/05/2021

### **Prix et paiement :**

Les tarifs s'entendent prix publics et toutes taxes comprises, et sont affichés à l'entrée de l'équipement. Toute modification de tarif fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le centre aquatique accepte les espèces, les cartes bancaires, les chèques bancaires ou postaux, les chèques vacances ANCV sans rendu monnaie, les coupons sport ANCV sans rendu monnaie (pour les chèques vacances et coupons sport ANCV, le montant dû devra impérativement être supérieur ou égal au montant du total des chèques et coupons transmis). Tous les règlements devront être libellés en euros à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Châteauroux. Le paiement en ligne pourra être effectué via le site de Châteauroux Métropole et celui spécifique à Balsan'éo. Les bons CAF seront acceptés uniquement pour les activités, et pour l'enfant dont le nom et le prénom figurent sur le bon présenté.

Les usagers devront respecter les différents règlements intérieurs en vigueur au sein de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accès à l'équipement. L'exclusion de l'établissement pour inobservation du règlement intérieur ne donne pas droit à remboursement.

S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestation spécifique telle qu'une compétition. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage et sur le site internet de la collectivité et celui spécifique à Balsan'éo. Ce type de fermeture ne donne pas droit à remboursement des abonnements.

Sur l'ensemble des produits, des tarifs préférentiels sont accordés aux résidents de Châteauroux Métropole sur présentation d'un justificatif de domicile. À défaut de présentation du justificatif demandé, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif résidents aggro, et devra s'acquitter du tarif résidents hors aggro.

### **Justificatifs :**

Pour chacun des justificatifs exposés ci-dessous, la version numérique sur smartphone est autorisée.

Justificatifs de domicile : durée de validité de 1 an pour les justificatifs de moins de 3 mois à la date de présentation ou d'envoi via le site web.

Justificatifs acceptés :

- Facture fournisseurs réseaux (électricité, gaz, eau)
- Taxe d'habitation
- Attestation de la CAF pour le versement des allocations pour le logement

Pour les demandeurs d'emploi (attestation demandeur d'emploi en vigueur), les bénéficiaires de minimas sociaux ou les personnes en situation de handicap (carte) le justificatif devra être fourni à chaque passage.

Pour les collégiens, lycéens et étudiants, le certificat de scolarité de l'année en cours peut servir de justificatif, tout comme le carnet de liaison ou la carte de transport scolaire.

### **Loi informatique et libertés version 2018 :**

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant.

# Tarifs de l'espace aquatique

Tarifs publics TTC résidents agglo \*      Tarifs publics TTC résidents hors agglo

<b>Espace aquatique</b>		
Enfants moins de 4 ans	GRATUIT	
Adultes	5,00 €	6,00 €
Tarifs réduits (enfants 4/17 ans - lycéens - étudiants - demandeurs d'emploi - bénéficiaires de minimas sociaux - personnes en situation de handicap - accompagnant d'une personne en situation de handicap) sur présentation d'un justificatif	4,50 €	5,40 €
Tarif réduit si une partie de la piscine n'est pas disponible dans sa totalité - accès aux bassins restreint (vidange technique partielle et manifestations sportives)		
<i>Adulte</i>	4,00 €	4,80 €
<i>Enfant</i>	3,50 €	4,20 €
Carte 10 entrées - adultes / carte valable 1 an à compter de la date d'achat	45,00 €	54,00 €
Carte 10 entrées - enfants (4/17 ans) / carte valable 1 an à compter de la date d'achat	40,50 €	48,60 €
Carte pour réduction Famille (à partir de 4 personnes) ** - carte valable 6 mois à compter de la date d'achat	20,00 €	24,00 €
<i>Avec carte Famille : entrée adulte</i>	2,50 €	3,00 €
<i>Avec carte Famille : entrée enfant</i>	2,25 €	2,70 €
PASS / Abonnement annuel de date à date - tarif mensuel (par prélèvement)		
<i>Pass Accès piscine</i>	22,00 €	26,40 €
<i>Pass Accès piscine + activité gym aquatique illimitée sur réservation (sauf aquabike)</i>	35,00 €	42,00 €
<i>Pass Accès Bien-être + piscine</i>	40,00 €	48,00 €
<i>Pass Tout accès (avec une séance aquabike hebdomadaire sur réservation)</i>	55,00 €	66,00 €
<b>Pour chaque Pass = Frais de dossier (à régler lors de la création du Pass)</b>	20,00 €	24,00 €
<b>Pour chaque Pass acheté jusqu'au 31/08/2021 : Gratuité des frais de dossiers</b>		
PASS / Abonnement annuel de date à date - tarif annuel pour un règlement en une seule fois à l'achat du Pass		
<i>Pass Accès piscine</i>	242,00 €	290,40 €
<i>Pass Accès piscine + activité gym aquatique illimitée sur réservation (sauf aquabike)</i>	385,00 €	462,00 €
<i>Pass Accès Bien-être + piscine</i>	440,00 €	528,00 €
<i>Pass Tout accès (avec une séance aquabike hebdomadaire sur réservation)</i>	605,00 €	726,00 €
<b>Pas de frais dossier pour les abonnements réglés en une seule fois à l'achat du Pass</b>		
Anniversaire avec un maître-nageur (2h) : 8 enfants + 2 adultes	135,00 €	162,00 €
Diplôme de natation ( <i>pièce d'identité obligatoire</i> )	3,00 €	3,60 €
Leçon particulière (adulte et enfant)		
<i>Cours individuel 30 mn</i>	16,50 €	16,50 €
<i>Cours semi-individuel 45 mn (maximum 3 personnes)</i>	11,50 €	11,50 €
<i>Droit d'entrée pour les leçons de natation (en sus du prix du cours) - les Pass et les cartes 10 entrées (en cours de validité) peuvent être utilisés comme droit d'accès</i>	2,50 €	3,00 €
Groupes : ALSH, associations, ou institutions spécialisées - tarif unitaire (avec une gratuité pour l'encadrement)	3,50 €	4,20 €
<i>selon créneaux disponibles sur réservation</i>		
<i>ALSH et associations : nombre d'encadrants selon la réglementation en vigueur :</i>		
- 1 encadrant pour 5 enfants de moins de 6 ans		
- 1 encadrant pour 8 enfants de 6 ans et plus		
<i>Institutions spécialisées : 1 encadrant pour une personne en situation de handicap</i>		
Soirée thématique (tarifs définis selon les prestations proposées lors de la soirée)		
<i>Tarif 1</i>	13,00 €	15,60 €
<i>Tarif 2</i>	11,00 €	13,20 €
Soirée thématique pour les détenteurs d'un PASS en cours de validité (tarifs définis selon les prestations proposées lors de la soirée)		
<i>Tarif 1</i>	10,00 €	12,00 €
<i>Tarif 2</i>	8,00 €	9,60 €

\* sur justificatif (si aucun justificatif n'est fourni, le tarif hors agglo sera appliqué)

\*\* le titulaire de la carte doit être présent en qualité d'accompagnant afin de bénéficier de la réduction

### **Billetterie individuelle :**

Les personnes souhaitant avoir accès à l'espace aquatique doivent s'acquitter du droit d'entrée sur place à l'entrée de l'équipement. Les billets ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'achat.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 4 ans.

Des tarifs réduits peuvent s'appliquer selon les modalités inscrites dans la grille tarifaire (enfants 4/17 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, personne en situation de handicap et son accompagnant, accès aux bassins restreint).

À défaut de présentation du justificatif demandé, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif réduit.

Les commandes de billets en prévente bénéficient de tarifs spéciaux. Seuls les entreprises, comités d'entreprises, amicales ou assimilés sont concernés par ce type de tarifs.

### **Carte 10 entrées :**

La carte 10 entrées (adultes ou enfants) a une durée de validité de 1 an à compter de la date d'achat. Plusieurs entrées peuvent être utilisées le même jour. Elle n'est pas nominative.

### **Carte Famille :**

Contre paiement et présentation du livret de famille, une carte sera remise à l'un des parents (photo nécessaire pour le détenteur de la carte).

Sur présentation de cette carte, l'utilisateur pourra profiter de tarifs préférentiels, lors de venues en famille, pour les entrées unitaires piscine. L'âge des enfants doit être inférieur à 18 ans. Cette carte est valable 6 mois à compter de la date d'achat.

### **Abonnements PASS :**

A chaque abonnement de ce type, l'utilisateur devra s'acquitter des frais de dossier, à régler lors de la création du PASS, avec le premier mois d'abonnement (RIB à transmettre pour les prélèvements + carte d'identité + autorisation de prélèvement à signer).

Les abonnements s'effectuent de date à date, à compter de la date d'achat du PASS, et pour une durée de 1 an. Les prélèvements sont mensuels.

Au terme d'une année de PASS, l'abonnement pourra être reconduit, sur demande de l'utilisateur, pour un an minimum. Si la reconduction succède au premier abonnement, sans aucun jour d'interruption entre les deux, l'utilisateur sera exonéré des frais de dossier.

Le PASS est nominatif et ne peut être cédé.

La demande d'arrêt de l'abonnement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Châteauroux Métropole – Direction des sports – Service des piscines et installations nautiques – Hôtel de ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex.

En cas de non-paiement total ou partiel de l'abonnement, Châteauroux Métropole pourra entamer une procédure de recouvrement. A ce titre, il pourra être procédé à la résiliation de plein droit du contrat souscrit.

En cas de rejet de prélèvement, l'abonné sera redevable envers Châteauroux Métropole des frais bancaires inhérents à ce rejet et du solde restant du PASS au mois du rejet.

### **Billetterie de groupe :**

Afin que le tarif de groupe s'applique, une réservation validée par les agents de l'espace aquatique est impérative.

# Tarifs des activités aquatiques

	Tarifs publics TTC résidents agglo *	Tarifs publics TTC résidents hors agglo
<b>Activités aquatiques</b>		
Aquabike (cours encadrés sur réservation) - à partir de 16 ans / entrée piscine comprise		
<i>Séance à l'unité 30 mn</i>	10,00 €	12,00 €
<i>Carte 10 séances de 30 mn</i>	90,00 €	108,00 €
Aquabike libre 30 mn (selon créneaux disponibles) - pour les personnes de plus de 18 ans <i>en sus d'un droit d'entrée piscine au tarif adulte</i>	5,00 €	6,00 €
Activités aquatiques pour adultes (sauf aquabike) - à la séance et sur réservation -> créneau d'1h		
<b>Gym prénatale, aquagym</b>		
<i>Entrée à l'unité</i>	7,50 €	9,00 €
<i>Carte 10 séances</i>	67,50 €	81,00 €

\* sur justificatif (si aucun justificatif n'est fourni, le tarif hors agglo sera appliqué)

La location de l'équipement aquatique type vélo ne dispense pas l'utilisateur de justifier de son droit d'entrée à l'espace aquatique.

Les cours encadrés d'aquabike seront accessibles pour les mineurs de 16 à 18 ans sur autorisation parentale.

L'utilisateur doit réserver son activité, les effectifs des cours étant limités en fonction du matériel disponible et de l'encadrement.

# Tarifs des autres activités aquatiques

	Tarifs publics TTC résidents agglo *	Tarifs publics TTC résidents hors agglo
<b>Activités aquatiques de septembre à juin (hors vacances scolaires)</b>		
Activités handinage pour adultes et jardin aqua pour bébés (1 bébé + 2 adultes)		
<i>10 séances - créneaux d'1h</i>	70,00 €	84,00 €
Natation pour adultes - sur inscription (1 séance par semaine) / Apprentissage et perfectionnement -> créneaux d'1h		
<i>Carte saison 2021-2022 (de septembre 2021 à juin 2022)</i>	175,00 €	210,00 €
Accès illimité piscine + 1 créneau natation adulte (1 séance par semaine) -> créneaux d'1h	324,00 €	388,80 €
Ecole de natation enfants et adolescents - 1 séance d'1h par semaine / Initiation, apprentissage et perfectionnement		
<u><i>Pour chaque période (environ 10 séances)</i></u>		
<i>Pour le 1<sup>er</sup> enfant ou adolescent</i>	65,00 €	78,00 €
<i>A partir du 2<sup>ème</sup> enfant ou adolescent</i>	55,00 €	66,00 €
<u><i>Pour la saison 2021-2022 (de septembre 2021 à juin 2022)</i></u>		
<i>Pour le 1<sup>er</sup> enfant ou adolescent</i>	175,00 €	210,00 €
<i>A partir du 2<sup>ème</sup> enfant ou adolescent</i>	145,00 €	174,00 €
<u><i>Kid's Accès illimité piscine + Ecole de natation (saison 2021-2022 : de septembre 2021 à juin 2022) -&gt; activité 1h</i></u>	280,00 €	336,00 €
<b>Accès vestiaires pour accompagnement des enfants</b>	GRATUIT	
<b>Activités aquatiques de septembre à juin (uniquement pendant les vacances scolaires)</b>		
Stages pour enfants de moins de 18 ans (cours collectifs)		
<i>Stage de natation - initiation 4 séances (si un jour férié dans la semaine de vacances)</i>	56,00 €	67,20 €
<i>Stage de natation - initiation 5 séances</i>	70,00 €	84,00 €
<i>Stage de natation - perfectionnement 10 séances</i>	120,00 €	144,00 €

\* sur justificatif (si aucun justificatif n'est fourni, le tarif hors agglo sera appliqué)

### Accès aux vestiaires autorisé :

- pour les cours enfants = 10 mn avant l'horaire du cours
- pour les activités adultes = 15 mn avant l'horaire du cours
- pour les activités pour personnes en situation de handicap = 20 mn avant l'horaire du cours

L'utilisateur doit réserver son activité, les effectifs des cours étant limités en fonction du matériel disponible et de l'encadrement.

## **Tarifs de l'espace bien-être**

	Tarifs publics TTC résidents agglo *	Tarifs publics TTC résidents hors agglo
<b>Espace bien-être</b>		
Accès espace bien-être (interdit aux moins de 18 ans) - avec accès piscine inclus		
Adulte	15,00 €	18,00 €
Carte 10 entrées / carte valable 1 an à compter de la date d'achat	135,00 €	162,00 €

\* sur justificatif (si aucun justificatif n'est fourni, le tarif hors agglo sera appliqué)

### **Espace bien-être :**

L'entrée unitaire bien-être est réservée aux personnes majeures, sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant). Elle donne accès à l'ensemble de l'espace bien-être mais également à l'espace aquatique.

Les entrées individuelles ne donnent lieu à aucun remboursement.

### **Salles de soins (délégation) :**

Une entrée spécifique sera délivrée pour l'accès aux salles de soins (prestataires privés) afin de comptabiliser le public dans la fréquentation maximale instantanée (FMI) du bâtiment.

# Autres tarifs

	Tarifs publics TTC résidents agglo *	Tarifs publics TTC résidents hors agglo
<b>Divers</b>		
Mise à disposition MNS / 1 heure	58,00 €	69,60 €
Mise à disposition Ligne d'eau		
<b>Pour les clubs (hors convention)</b>		
1 heure : 25 mètres	25,00 €	30,00 €
1 heure : 50 mètres	35,00 €	42,00 €
<b>Scolaire / 1 heure</b>		
Location Salle polyvalente (pour 250 personnes ou 190 places assises)		
1/2 journée (hors week-end) / 8h30-13h30 ou 13h30-19h	100,00 €	120,00 €
Journée (hors week-end) / 8h30-19h	150,00 €	180,00 €
Soirée (hors week-end) / 19h-22h	80,00 €	96,00 €
Samedi ou dimanche (tarif par 1/2 journée) / 8h30-13h30 ou 13h30-19h	125,00 €	150,00 €
Samedi ou dimanche (tarif par journée) / 8h30-19h	200,00 €	240,00 €
<b>Associations sportives</b>		
Salle polyvalente - pour la 1/2 journée (hors week-end) / 8h30-13h30 ou 13h30-19h	50,00 €	60,00 €
Salle polyvalente - pour la journée (hors week-end) / 8h30-19h	80,00 €	96,00 €
Salle polyvalente - pour la soirée (hors week-end) / 19h-22h	40,00 €	48,00 €
Salle polyvalente - Samedi ou dimanche (tarif par 1/2 journée) / 8h30-13h30 ou 13h30-19h	65,00 €	78,00 €
Salle polyvalente - Samedi ou dimanche (tarif par journée) / 8h30-19h	100,00 €	120,00 €
<b>Entreprises, Comités d'entreprises, Amicales</b>		
Entrées adultes (validité : 24 mois à compter de la date d'achat)		
50 entrées	237,50 €	285,00 €
100 entrées	462,50 €	555,00 €
150 entrées	675,00 €	810,00 €
200 entrées	875,00 €	1 050,00 €
300 entrées	1 275,00 €	1 530,00 €
400 entrées	1 650,00 €	1 980,00 €
500 entrées	2 000,00 €	2 400,00 €
1 000 entrées	3 750,00 €	4 500,00 €
<b>Seules ces tranches peuvent être attribuées</b>		
Entrées enfants (validité : 24 mois à compter de la date d'achat)		
50 entrées	213,75 €	256,50 €
100 entrées	416,25 €	499,50 €
150 entrées	607,50 €	729,00 €
200 entrées	787,50 €	945,00 €
300 entrées	1 147,50 €	1 377,00 €
400 entrées	1 485,00 €	1 782,00 €
500 entrées	1 800,00 €	2 160,00 €
1 000 entrées	3 375,00 €	4 050,00 €
<b>Seules ces tranches peuvent être attribuées</b>		
PASS (validité : 1 an à compter de la date d'achat)		
10 Pass Accès piscine	1 980,00 €	2 376,00 €
10 Pass Accès piscine + activité gym aquatique illimitée sur réservation (sauf aquabike)	3 150,00 €	3 780,00 €
10 Pass Accès Bien-être + piscine	3 600,00 €	4 320,00 €
10 Pass Tout accès (avec une séance aquabike hebdomadaire sur réservation)	4 950,00 €	5 940,00 €
<b>Seules ces tranches peuvent être attribuées</b>		
Camping Le Rochat - Châteauroux		
Achat des entrées par le gérant du camping - tarif à l'unité	3,50 €	
<b>Entreprises et Comités d'entreprises</b>		
Structure complète de 20h à 22h	3 800,00 €	4 560,00 €
Privatisation espace Balnéo de 20h à 22h	1 300,00 €	1 560,00 €
Acomptes pour différents supports (carte cadeau)		
validité : 1 an à compter de la date d'achat	10,00 €	
<b>acomptes possibles uniquement par tranches de 10 €</b>		
Location peignoir	3,00 €	
Achat peignoir	25,00 €	
Kit trousse beauté	5,00 €	
Pack Bien-être (peignoir + trousse)	28,00 €	

\* sur justificatif (si aucun justificatif n'est fourni, le tarif hors agglo sera appliqué)

**Entrées achetées par les entreprises, comités d'entreprises, amicales ou assimilés :**

La validité des entrées est de 24 mois à compter de la date d'achat.

**Salle polyvalente :**

Gratuité accordée pour l'Assemblée Générale des clubs aquatiques, leurs comités, ligue et fédération.  
Gratuité accordée également pour les formations qualifiantes des clubs aquatiques et compétitions de niveau régional minimum.

***L'ensemble du personnel du complexe aquatique est habilité à faire appliquer toutes ces modalités.***